

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

COMMISSION PLENIERE

Mercredi 3 février 1993

SOMMAIRE

DELIBERATION BUDGETAIRE

COUR D'ARBITRAGE

DEPOT D'UN PROJET D'ORDONNANCE

INTERPELLATIONS

- de M. Hasquin et interpellation jointe de M. Simonet (déclarations confédéralistes et anti-bruxelloises du président de l'Exécutif flamand) à MM. Chabert, ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures et Grijp, ministre de l'économie. (Suite de la discussion). (Orateurs : MM. Picqué, ministre-président de l'Exécutif, au nom de MM. Chabert, ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures et Grijp, ministre de l'économie);
- de M. Simonet (création d'une inspection régionale à l'immigration) à M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif. (Orateurs : MM. Simonet, Drouart, Lemaire et Picqué, ministre-président de l'Exécutif);
- de Mme Payfa (lutte contre la toxicomanie) à M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif. (Orateurs : Mmes Payfa, Willame, MM. Galand et Picqué, ministre-président de l'Exécutif);
- de M. de Clippele (non-respect de la loi spéciale de financement) à M. Chabert, ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures. (Orateurs : MM. de Clippele et Picqué, ministre-président de l'Exécutif, au nom de M. Chabert, ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures);

- de M. Hasquin et interpellation jointe de M. De Grave (organigramme et cadre de l'administration régionale — Administration de l'équipement et des déplacements) à M. Chabert, ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures. (Orateurs : MM. Hasquin, De Grave et Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés, au nom de M. Chabert, ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures);
- de M. Adriaens (valorisation des retombées régionales des écotaxes) à M. Gosuin, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau). (Orateurs : MM. Adriaens, Roelants du Vivier et Gosuin, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau).

QUESTIONS ORALES

- de M. Cauwelier (construction de l'ICC);
- de Mme Nagy (garanties pour l'octroi d'un permis de bâtir),
 et réponses de M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif;
- de M. de Marcken de Merken (bureau de l'Assemblée des régions d'Europe) et réponse de M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés, au nom de M. Chabert, ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures;
- de M. Lemaire (taxe sur les bureaux) et réponse de M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif, au nom de M. Chabert, ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures;
- de M. Debry (répartition des biens immobiliers de l'Etat) et réponse de M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés, au nom de M. Chabert, ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures;
- de M. Cauwelier (remboursement du subside octroyé indûment à la SA Siemens) et réponse de M. Grijp, ministre de l'économie;
- de M. Cools (travaux au Centre de Communication Nord) et réponse de M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés;
- de M. de Marcken de Merken (logement social);
- de M. Cools (expulsion d'octogénaires de leur logement),
 et réponses de M. Gosuin, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau;
- de M. Drouart (desserte de l'hôpital Erasme) et réponse de M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés;
- de M. Debry (règlement relatif aux dispositifs de publicité);
- de M. de Patoul (arrêtés d'exécution en matière de planification et d'urbanisme,
 et réponses de M. Hotyat, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président.

DELIBERATION BUDGETAIRE

COUR D'ARBITRAGE

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT

La séance est ouverte à 14 h 35 m.

DELIBERATION BUDGETAIRE

M. le Président. — Un arrêté ministériel a été transmis au Conseil par l'Exécutif. Il figurera au *Bulletin des questions et interpellations* de cette séance (voir annexe).

COUR D'ARBITRAGE

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage. Elles figureront au *Bulletin des questions et interpellations* de cette séance (voir annexe).

DEPOT D'UN PROJET D'ORDONNANCE

M. le Président. — L'Exécutif a déposé le projet suivant : projet d'ordonnance sur l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Renvoi à la commission des affaires économiques, chargée de la politique économique, de l'énergie, de la politique de l'emploi et de la recherche scientifique.

INTERPELLATION DE M. HASQUIN A MM. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES ET GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE,
 concernant « le point de savoir s'ils partagent les vues de M. Luc Van den Brande, ministre-président de l'Exécutif flamand, quant au statut de la Région de Bruxelles-Capitale »

ET INTERPELLATION JOINTE DE M. SIMONET,
 concernant « la position de deux membres flamands de l'Exécutif régional bruxellois quant aux déclarations confédéralistes et anti-bruxelloises du président de l'Exécutif flamand »

Suite de la discussion

M. Roelants du Vivier. — Nous avons reçu assez tard, hier, l'ordre des travaux de la présente séance. Il nous est dit que cette séance sera prolongée. Qu'en est-il et pouvez-vous nous informer de l'heure à laquelle nous terminerions nos travaux?

M. le Président. — Le Bureau élargi, en sa séance de mardi, a proposé de prolonger la séance d'aujourd'hui jusqu'à 20 heures/20 h 30 m.

M. Picqué, ministre-président. — Je me bornerai à lire la réponse de M. Chabert qu'il ne peut fournir lui-même pour les raisons que nous connaissons.

A l'occasion de ces interpellations, déclare M. Chabert, je ne peux m'empêcher de commencer en posant une simple question : « Quel débat voulait-on en fait mener ici ? »

Désire-t-on un verdict concernant les déclarations et opinions d'un homme politique, qui est tenu à se justifier devant un autre parlement que ce Conseil? Ma première réaction a été de craindre que nous risquions ainsi de perdre, à intervalles réguliers, beaucoup de temps précieux, et d'estimer que nous ne pouvions pas nous installer dans cette habitude. Entre-temps, après le débat parlementaire de vendredi, j'ai en effet été convaincu que nous n'avons pas perdu notre temps.

Ce débat, poursuit M. Chabert, fut un bon débat, parce qu'il a été utile. Plus que jamais, il est apparu qu'il existe ici à Bruxelles une réelle volonté de collaboration dans un esprit de loyauté fédérale. Le fait qu'il s'agissait d'un bon débat, ne signifie cependant pas nécessairement que l'occasion choisie — une déclaration de quelqu'un n'appartenant pas à ce Conseil — ait été heureuse. Laissons à chacun le soin d'assumer la responsabilité de ses propres déclarations : vous serez d'accord avec moi que ceci n'est déjà pas une sinécure.

Désire-t-on un débat sur l'accord de la Saint-Michel? Alors je confirme ce que j'ai déjà déclaré précédemment : l'accord s'intègre dans le modèle fédéral belge qui se développe dans un cadre légal. Ce cadre est celui du fédéralisme d'union, et non celui du confédéralisme. Le séparatisme est mis en échec par le modèle de pacification communautaire. En ce qui concerne Bruxelles, le succès du modèle de consensus revêt une grande importance parce que les hommes politiques Bruxellois doivent réaliser ce modèle de collaboration chaque jour sur le terrain. Le citoyen Bruxellois refuse les manoeuvres communautaires; au contraire, il désire que les gouvernants solutionnent les problèmes de tous les jours. Cela ne peut réussir à Bruxelles, qu'à condition que les Flamands et les Francophones collaborent. Et il est évident que ceci est d'autant plus facile quand les communautés collaborent aussi au niveau fédéral? A-t-on fixé de la sorte de manière définitive les structures de l'Etat Belge? La politique est par définition dynamique, et poser la question, c'est y répondre. On pourrait sans exagération considérer les institutions politiques comme « *perpetuum mobile* ». Mais j'estime, poursuit M. Chabert, tout autant qu'il faut donner à nos institutions, après le vote des accords de la Saint-Michel, toutes les chances de faire leurs preuves.

(Poursuivant en néerlandais.)

M. Chabert poursuit.

Souhaite-t-on un débat sur le statut de la Région de Bruxelles-Capitale? Très bien, mais alors pas à la suite de déclarations qui ont été manifestement mal comprises. Monsieur Haquin a présenté les choses comme si le président de l'Exécutif flamand voulait porter atteinte au statut de Bruxelles et en faire un district. Cela me paraît une interprétation discutable. Quand il évoque Bruxelles, M. Vandenberghe parle de la Région-Capitale.

Lorsqu'il utilise le mot « district », il fait plutôt référence à la position unique de cette Région-Capitale.

Le fait qu'il s'agissait d'un bon débat ne signifie pas que le prétexte à celui-ci était bien choisi. Que chacun assume la responsabilité de ses propres déclarations. Cela n'est déjà pas une sinécure.

Combien de temps encore le débat sur « la troisième région » durera-t-il? L'article 107 *quater* de la Constitution dispose que la Belgique est composée de trois régions. Bruxelles est une région *sui generis*. Ce n'est pas une région comme les deux autres, du

seul fait déjà de sa fonction de capitale, de sa vocation internationale, de ses compétences et surtout parce que les deux principales communautés de la Belgique y habitent. Cette situation exige une structure offrant des garanties quant à la collaboration entre les deux communautés.

C'est le prix du respect de l'autre communauté. Ce prix n'est pas trop élevé.

Le nombre des régions n'est pas mis en cause. Il est fixé par la Constitution. Le citoyen demande à être bien administré et la Région bruxelloise montre que c'est possible. Nous avons tout à gagner d'une cohabitation harmonieuse des communautés en Belgique. Le séparatisme impliquerait, surtout pour Bruxelles, une évolution néfaste.

M. Grijp, ministre de l'économie (en néerlandais). — Voilà pour ce qui en est du texte de Monsieur Chabert. Les interpellations de MM. Hasquin et Simonet étaient adressées aux membres néerlandophones de l'Exécutif. Je ne peux pas lire la réponse de mon collègue absent et défendre ensuite un autre point de vue. J'interviens toutefois avec quelque réticence. En effet, les responsables politiques bruxellois doivent veiller à ne jamais brûler les ponts entre la Flandre et la Wallonie. Ces deux régions resteront toujours nos interlocuteurs principaux.

Je tiens à dire en toute clarté que la population doit savoir ce qui nous occupe. Les déclarations de M. Van den Brande ont été entendues partout, donc également à Bruxelles. Ces propos sont peut-être mieux perçus en Flandre qu'à Bruxelles, mais cela n'empêche pas Bruxelles d'avoir le droit d'être informé. Quand les hommes politiques parlent dans un contexte confédéral, il faut savoir que cela concerne également Bruxelles. Enfin, il ne s'agit en l'occurrence pas de la thèse d'un seul homme, mais de celle du CVP du tout entier.

Je vois dans le discours de M. Van den Brande quatre points principaux : il se déclare confédéraliste et dit que Saint-Michel n'est qu'une étape; il se dit favorable à une plus grande homogénéité en matière de sécurité sociale. Il parle de l'INAMI de chômage et de pension, et il envisage également des modifications dans la législation fiscale; il voit Bruxelles comme un district, et pour lui, la Flandre doit continuer à investir à Bruxelles.

(Poursuivant en néerlandais.)

Nous autres, membres du SP bruxellois et du SP en général, préférons un état fédéral à un état confédéral. Nous pensions que c'était également le point de vue d'un autre grand parti flamand, à savoir le CVP. Nous percevons bien, nous aussi, que l'accord de la Saint-Michel ne représente pas la phase ultime. Mais avant de philosopher sur l'avenir, nous devons tout d'abord avaler et digérer les réformes de 1980, 1988, 1989 et l'accord de la Saint-Michel. N'est-il pas grand temps d'accorder la priorité à la crise économique mondiale? Prenons ensemble le temps d'y œuvrer.

Le type de confédération dont parle M. Van den Brande n'existe nulle part, si ce n'est dans les états indépendants de l'ex-Union Soviétique et là je dis, très peu pour moi, merci! Lorsque M. Van den Brande parle de la fiscalité, il doit savoir que l'Union économique et monétaire est un des piliers fondamentaux de la Belgique. En ce qui concerne l'avenir, nous devons nous attaquer à un certain nombre de problèmes, notamment les déséquilibres existant au niveau de la sécurité sociale. Ces déséquilibres sont intenable à long terme. Toutefois, nous devons également nous garder de verser dans l'autre extrême en voulant redresser immédiatement tout ce qui va, si peu que ce soit, de travers. Le SP se sont très proche des points de vue des deux grands syndicats. Lorsque M. Van den Brande parle de délimiter les compétences, nous devons prendre garde à ce que cette délimitation n'aboutisse pas à ne plus rien laisser au niveau fédéral. Ce serait la fin de la Belgique, ce que le SP refuse. Un autre point important est la question de Bruxelles, troisième région. Il n'a pas été fort clair à ce sujet. Il est indéniable que Bruxelles est une région mais cela ne signifie pas que la région bruxelloise doit avoir exactement les mêmes compétences que les deux autres régions.

Il est exact qu'un certain nombre de compétences dont dispose l'Exécutif flamand n'ont pas été attribuées à l'Exécutif bruxellois. Bruxelles a par contre d'autres atouts. Citons, parmi d'autres, son rôle européen, les compétences en matière d'incendie et de propreté urbaine et les compétences provinciales qui peuvent s'y ajouter. Bruxelles est une sorte de « super mini-région », à condition de recevoir suffisamment de moyens pour assurer ses tâches spécifiques.

(Poursuivant en français.)

M. Van den Brande a dit aussi qu'il n'y a pas deux sortes de Flamands : les Bruxellois et les autres. Je suis assez étonné d'entendre cela. Nous, à Bruxelles, nous croyons qu'il y a deux cent mille Flamands, mais même s'il n'y en avait que deux, ils seraient encore différents.

(Poursuivant en néerlandais.)

Les Flamands de Bruges et de Hasselt raisonnent autrement que les Flamands bruxellois. Pourtant, tous les Bruxellois insistent fermement pour que, une fois l'accord de la Saint-Michel voté, Bruxelles garde des liens solides avec la Flandre.

Cela va de pair avec « le fait régional bruxellois », auquel nous souscrivons pleinement. Cette attitude n'est pas contradictoire.

(Poursuivant en français.)

Je crois avoir indiqué que sur un certain nombre de points, je n'étais pas entièrement d'accord avec M. Van den Brande. Mais il a dit aussi que Bruxelles reste très importante pour la Flandre, que Bruxelles restera la capitale de notre communauté, et nous allons renforcer notre effort financier en faveur de Bruxelles.

(Poursuivant en néerlandais.)

Pour ces déclarations, j'attribue un bon point à M. Van den Brande. Les Bruxellois flamands voudraient entendre des déclarations similaires du côté wallon. Une diminution des investissements consentis à Bruxelles par la Communauté française constituerait une mauvaise affaire pour les Bruxellois, néerlandophones comme francophones.

Je ne suis pas non plus d'accord avec ceux qui déclarent que Bruxelles résoudre tous ses problèmes seul, sans l'aide des autres régions. En parlant de la sorte, on ne fait que sacrifier à la suffisance ou à l'ignorance de certaines catégories de la population. Comment, Bruxelles pourrait-il s'en sortir tout seul? Certains voudraient faire de Bruxelles un « machin européen », un état lilliputien, ce que personne ne veut. Bruxelles n'a rien à gagner à un tel discours que je qualifierais également de confédéral. S'il veut garder des chances de survie, Bruxelles doit poursuivre la concertation avec les deux communautés.

Je souhaite que la Belgique survive comme état fédéral, que Bruxelles s'impose toujours plus comme capitale de l'Europe, ainsi que comme capitale véritable de la Belgique, une capitale avec un contenu réel; que Bruxelles soit une région dotée de compétences et de moyens financiers suffisants. Nous souscrivons aux structures élaborées en 1980, 1988 et 1989 et à celles prévues par l'accord de la Saint-Michel.

Toutefois, si l'on tire la conclusion logique des déclarations faites ces derniers temps, je crains que le résultat ne soit fort négatif pour Bruxelles et la Belgique.

Mais c'est peut-être ici que la grande différence entre les deux types de bruxellois, dont j'ai parlé tout à l'heure se fait jour : celui qui adopte toujours un ton positif et celui qui voit les choses autrement. *(Applaudissements.)*

M. Hasquin. — Je voudrais tout d'abord émettre une réflexion de caractère général. Une fois de plus, l'Exécutif bruxellois est manifestement écartelé à propos d'un problème politique majeur. Ce qui vient de se passer, dans cette enceinte, est exemplatif.

Le ministre-président nous a lu la réponse d'un ministre absent pour raison de santé, réponse qu'il ne cautionnait pas politiquement.

Le second membre flamand de l'Exécutif, M. Grijp, a, quant à lui, répondu dans un sens différent de celui du ministre Chabert.

Ce n'est pas la première fois. Nous sommes habitués à entendre des sons de cloche différents quand la problématique bruxelloise est comparée à la problématique belge. Il n'y a, dans ces cas, aucune unanimité au sein de l'Exécutif.

Je ne polémiquerai pas sur la réponse de M. Chabert. On ne polémiquait pas avec un absent. Je voudrais toutefois faire part de mon étonnement par rapport au contenu de sa réponse. Je suis ahuri devant les circolocations employées pour parvenir à une définition nouvelle de la notion de « district ».

Jusqu'à preuve du contraire, un district est une entité administrative gérée par des autorités de tutelle. En aucun cas, un district n'est une Région.

On aurait pu croire que M. Van den Brande, néerlandophone, avait utilisé ce terme à tort. Les interprétations que nous fournit M. Chabert démontrent le contraire.

Il y a là un divorce fondamental et juridique. Pour conclure, nous déposerons une motion qui permettra, nous l'espérons, de clarifier les choses. Les Bruxellois se sont prononcés, tous partis francophones confondus, sur la notion de Bruxelles en tant que Région à part entière.

Nous souhaitons que par le vote de notre motion qui reprendra partiellement cette position, notre conseil se prononcera, enfin sur la notion de Bruxelles en tant que Région à part entière. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. Simonet. — Sans polémiquer avec un absent, je ne puis que constater le profond malaise régnant au sein de l'Exécutif de Bruxelles-Capitale.

Nous ne demandons à M. Chabert, personne physique, aucun verdict sur M. Van den Brande, en tant que personne physique.

Néanmoins M. Van den Brande, président de l'Exécutif flamand, avait émis des propos à option confédéraliste nette. Ces propos, si on les suivait, aboutiraient à terme à l'écartèlement du pays.

Or, je constate qu'à aucun moment dans sa réponse M. Chabert n'a dénoncé les propos de M. Van den Brande. Il n'y a donc pas de cohésion au sein de l'Exécutif sur Bruxelles en tant que Région à part entière.

De plus, les deux membres flamands de l'Exécutif bruxellois ont estimé que les accords de la Saint-Michel ne constituaient pas la dernière étape.

Quelle pourrait être cette dernière étape? Fédéraliste? M. Grijp la condamne d'avance. Séparatiste?

M. Chabert, dans sa réponse, a fait dire à M. Van den Brande ce qu'il n'a pas dit. En effet, selon le président de l'Exécutif flamand Bruxelles est une Région capitale mais n'est pas une région à part entière. M. Chabert a évoqué l'article 107^{quater} de la Constitution selon lequel Bruxelles est une région *sui generis*.

Quand bien même j'accepterais de rentrer dans le raisonnement de M. Chabert, j'invite les CVP de l'Exécutif et du Conseil bruxellois à œuvrer dans leur proposition de loi spéciale afin que Bruxelles dispose des moyens financiers nécessaires pour assumer tous les aspects de ce rôle de région *sui generis*.

Bruxelles est-elle la capitale de la Flandre? Elle l'est partiellement pour M. Chabert et elle l'est certainement pour M. Grijp. Dans un scénario confédéraliste ou séparatiste, je signale à nos deux ministres que Bruxelles ne serait certainement plus la capitale de la Flandre.

J'aimerais également savoir comment, dans le cadre de votre discours, vous expliquiez la récente motion du Vlaamse Raad. Il est clair qu'au niveau régional, Bruxelles est une sous-région ainsi d'ailleurs qu'au niveau des normes régionales.

J'espère que la Belgique subsistera en tant qu'Etat fédéral avec Bruxelles comme capitale. Ce n'est de toute évidence pas l'option du Vlaamse Raad à la suite des accords de la Saint-Michel ni non plus l'option de M. Chabert. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — Je suis saisi de trois propositions de motion. La première est signée par Mmes Lemesre, Derry et M. Zenner et est libellée comme suit :

« Le Conseil régional,

» ayant entendu les interpellations de MM. Hasquin et Simonet à MM. Chabert et Grijp et la réponse de ...

» Réaffirme son attachement à un véritable fédéralisme unissant les régions et les communautés qui forment notre Etat dans une véritable solidarité qui doit exister tant dans la construction de la prospérité que dans la préservation des structures sociales de lutte contre l'adversité et en conséquence refuse tout transfert de compétences aux communautés et aux régions en matière de sécurité sociale.

» Proclame son opposition irréductible à toutes atteintes aux structures politiques qui garantissent l'autonomie de gestion de la Région bruxelloise et sa volonté d'assurer dans le cadre des institutions de l'Etat le libre choix des citoyens bruxellois dans la construction du devenir de leur région, et en conséquence condamne toute volonté de dénier à la Région bruxelloise le statut de région à part entière. »

La deuxième, signée par Mme Nagy, MM. Moureaux, Harmel, Vandenbossche, Cauwelier et Delathouwer, est libellée comme suit :

« Le Conseil régional,

» ayant entendu les interpellations de MM. Hasquin et Simonet à MM. Chabert et Grijp et la réponse des ministres en question.

» Réaffirme son attachement à un véritable fédéralisme unissant les trois régions et les trois communautés qui forment notre Etat dans une solidarité équitable des citoyens, solidarité qui doit exister tant dans la construction de la prospérité que dans la préservation des structures sociales de lutte contre l'adversité.

» Proclame son opposition à toute atteinte aux structures politiques qui garantissent l'autonomie de la Région de Bruxelles-Capitale basée sur l'entente entre les communautés et sa volonté d'assurer dans le cadre des institutions de l'Etat le libre choix des citoyens bruxellois dans la construction du devenir de leur région. »

La troisième, signée par M. Cornelissen, est libellée comme suit :

« Le Conseil régional,

» Ayant entendu les interpellations de MM. Hasquin et Simonet à MM. les ministres Chabert et Grijp et la réponse donnée par M. Picqué, au nom de MM. Chabert et Grijp.

» Réaffirme son attachement à un véritable fédéralisme unissant les trois régions et les trois communautés qui forment notre Etat;

» Condamne toute forme de séparatisme ou de confédéralisme;

» S'oppose à toute fédéralisation de la sécurité sociale;

» Proclame son attachement au caractère de région à part entière de la Région de Bruxelles-Capitale. »

— Le vote sur ces motions aura lieu ultérieurement.

— La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. SIMONET A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF,

concernant, « la volonté du ministre-président de créer une inspection régionale à l'immigration »

M. Simonet. — Les conséquences de l'immigration clandestine peuvent, à tous égards, être considérées comme un fléau ouvrant la voie à l'exploitation des clandestins par des négriers, à la prostitution, à la délinquance. Ce problème n'est pas bien maîtrisé par le gouvernement national Et s'il l'est un peu mieux par la Région, il n'empêche que l'on évalue les clandestins entre 80 à 100 000 unités, dont une grande majorité en Région bruxelloise. Or en 1992, au cours des neuf premiers mois, 3 750 d'entre-eux ont été interpellés, 4 163 ont été emprisonnés et 974 ont été expulsés. C'est dérisoire.

Pour ma part, je suis favorable à des opérations ponctuelles de dépistage comme le coup de filet qui a été réalisé le 12 janvier dernier par la police de Forest. Le ministre-président ne pense-t-il pas qu'il faudrait intensifier ce type de contrôle policier sur le territoire des dix-neuf communes et surveiller tout particulièrement le trafic des cars « touristiques » qui transportent des immigrés de l'Est ? D'autre part, la concertation pentagonale ne pourrait-elle être le cadre de l'institutionnalisation de ces contrôles ?

Pour lutter contre le fléau des négriers, le pouvoir fédéral se montre relativement passif. En effet, il ne disposait jusqu'il y a peu que de six inspecteurs des lois sociales pour les dépister. Il existe à présent des surnuméraires qui manquent de casque pour aller sur les chantiers !

La rumeur selon laquelle une inspection régionale de l'immigration est en voie de création est-elle fondée ? A mon avis, oui. Mais dans ce cas, quels seront ses pouvoirs et les limites de son action. On peut craindre que l'inspecteur régional ne dépasse le cadre de ses compétences. Répondant à une question que je lui ai posée à la Chambre le ministre Tobbacq a exprimé les plus expresses réserves quant à la légalité d'une telle initiative.

La réglementation sur les permis de travail devait faire l'objet d'une concertation entre la Région et le ministre de l'emploi et du travail, Qu'en est-il ?

On constate, en tous cas, un laxisme concernant des personnes telles que « actrices et danseuses ». Il faudrait prendre des mesures pour enrayer une tendance à la falsification des documents de travail.

D'autre part, les services de l'ORBEM doivent faire face à un afflux de demandes de régularisation. Quelle est l'ampleur de cet afflux ? Quelle attitude et quelles mesures dissuasives comptez-vous prendre ?

De toute façon, une solution réside dans le renvoi des immigrés en situation illégale. Pour y arriver il faudrait songer à des mesures systématiques via les communes et les CPAS.

Enfin, l'article 18bis de la loi Gol a cassé un certain nombre de filières et donné de l'oxygène à certaines communes bruxelloises. L'effet dissuasif de cette mesure a été bénéfique pour notre Région.

Si vous souhaitez juguler les flux migratoires vers notre Région, ne pensez-vous pas que la décision de M. Tobbacq de ne plus renouveler l'arrêté royal portant l'application de l'article 18bis, après le 14 mai 1994, est une erreur grave qui risque de provoquer une arrivée massive d'étrangers ?

M. Moureaux. — Ce n'est pas le sujet de votre interpellation.

M. Simonet. — Certes, mais c'est un phénomène connexe et qui nous concerne tous. La question est de savoir comment nous pourrions juguler un certain nombre de flux migratoires préjudiciables à l'intégration de certaines populations immigrées. Le ministre peut ne pas me donner de réponse. Toutefois, même si

nous sommes convaincus que l'article 18bis est une mesure importante, j'aimerais savoir si des contacts ont été pris avec M. Tobback pour réétudier le sujet.

M. Lemaire. — Vous devriez introduire une nouvelle demande d'interpellation à ce sujet, monsieur Simonet.

M. Simonet. — Je sais qu'à Woluwe vous ne risquez pas d'être confronté avec la paupérisation de certains quartiers, monsieur Lemaire.

M. Lemaire. — Ne faites pas d'amalgame !

M. Simonet. — Des contacts ont-ils été pris avec M. Tobback pour que le renouvellement — ou non — de l'article 18bis, au-delà de 1994, soit discuté avec les responsables régionaux ? La lutte contre l'immigration illégale doit être une priorité.

A cet égard, je salue la prise de conscience du ministre-président. Si une inspection régionale est mise sur pied, nous la jugeons à ses actes. Par ailleurs, j'espère que la coopération policière relative aux opérations de dépistage va être intensifiée et que nos efforts en ce domaine pourront assurer une cohabitation harmonieuse entre la population belge et les populations immigrées en situation légale. (*Applaudissements.*)

M. Galand. — Monsieur le président, y aura-t-il un *Compte rendu intégral* du début de la présente séance ?

M. le Président. — Non. La première partie de notre séance fait partie de la séance de la commission plénière. Nous n'avons pas réouvert une séance plénière du Conseil régional.

M. Galand. — Je m'étonne que nous ne puissions disposer d'un *Compte rendu intégral* pour un débat aussi important.

M. le Président. — Nous avons suspendu nos travaux vendredi. Il n'y a donc pas de discussion possible quant à la nature de nos travaux actuels.

M. Drouart. — M. Simonet a évoqué l'immigration clandestine mais il a omis de mentionner les causes de l'arrivée de certaines personnes et les raisons qui les conduisent parfois à rentrer dans un cadre illégal.

Il est important de rappeler qu'il existe, au niveau de notre planète, un déséquilibre important entre le Nord et le Sud. Certaines personnes sont attirées par notre mode de vie opulent et risquent leur chance chez nous. Par ailleurs, ce déséquilibre a également connu un clivage Est-Ouest suite à l'ouverture de certaines frontières.

D'une manière générale, en ce qui concerne ces personnes qui quittent leur pays pour des raisons économiques, de guerre ou écologiques, il faut rappeler que les principaux pays qui les accueillent ne sont ni les pays industriels ni la Belgique, mais les pays les moins avancés. De plus, je ne suis pas d'accord avec l'interpellation de M. Simonet quant il qualifie l'immigration clandestine de fléau. Si elle est un fléau, c'est surtout pour ceux qui sont obligés de quitter leur pays.

M. Simonet. — Ce n'est pas moi qui ai utilisé ce terme. C'est M. Wathelet ou M. Tobback.

M. Drouart. — En ce qui concerne le problème réel que représente la présence de personnes en situation irrégulière et des mesures à prendre, une étude de la CEE a analysé à l'échelle internationale les causes des migrations de populations : leur origine se situerait dans l'existence d'une économie parallèle, qui emploie au noir ces personnes. La première mesure à prendre mais non la seule est donc de lutter plus efficacement contre les négriers. Le gouvernement national a d'ailleurs pris certaines mesures en ce domaine.

Ce n'est pas d'une manière démagogique qu'on pourra régler ce problème.

Enfin, il ne faut pas être naïf. L'interpellation de M. Simonet entre dans une idéologie politique que l'on connaît. Il a fait une interpellation mêle-tout; on y est habitué ! Cela dit, M. Simonet préconise de systématiser les contrôles policiers et ce en contradiction avec la nouvelle loi en cette matière. Au moment où l'on parle partout de nationalisme, de résurgence de l'extrême-droite, les démocrates doivent se sentir concernés. Face aux mesures répressives qui sont prises, il faut se montrer vigilant et manifester à la fois de la prudence et de la désapprobation par rapport aux discours xénophobes. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. Lemaire. — Même si son interpellation est fondée, je constate que M. Simonet ne peut s'empêcher de pratiquer l'amalgame. Il reste en cela dans la tradition familiale. Il est incontestable que les dommages qui risquent de survenir par le fait de l'immigration clandestine doivent être surveillés de près. Certains vivent de cette immigration. Par contre, des gens sont en situation parfaitement légale et leurs droits doivent être respectés. Les gens des pays de l'Est trouvent facilement du travail chez nous au nom de la présence culturelle. Certaines personnes ne craignent d'ailleurs pas d'en rechercher dans les permanences sociales. Le ministre Wathelet a parlé de quelque 100 000 clandestins. Ce problème risque de devenir insoutenable si l'on tient compte du fait que 95 p.c. des réfugiés politiques n'obtiennent pas de statut légal sans, pour autant, retourner chez eux.

Dans votre réponse, monsieur le ministre-président, il serait intéressant de connaître votre opinion au sujet, du danger que représente le travail clandestin et que vous lanciez un appel solennel à la fois au civisme de nos compatriotes, afin qu'ils cessent d'encourager ces pratiques illégales.

M. Picqué, ministre-président. — J'ai abordé le problème de l'immigration à plusieurs reprises à cette tribune notamment en avril 1992, à l'occasion d'une interpellation.

Il me paraît important de faire le point sur les mesures prises ou à prendre pour ramener cette immigration à un taux supportable.

Les responsabilités de chacun des niveaux de pouvoir sont parfaitement définies en la matière. L'autorité fédérale est compétente pour la fixation des normes d'accès au territoire, l'Etat et les Régions, pour leur application. Cela nécessite une étroite collaboration qui est organisée à travers plusieurs institutions.

Les Régions ont peu de prise sur les compétences exclusivement fédérales. Celles-ci dépendent essentiellement des accords de Schengen ou de Trévi.

Par contre, la conférence interministérielle de la politique de l'immigration s'est penchée sur le problème de la main-d'œuvre clandestine.

Trois axes principaux d'action y ont été définis : le premier concerne le renforcement de la coopération entre les différents organismes chargés de cette politique. Lors d'une réunion inter-cabinets au ministère de l'emploi et du travail, on a soulevé le problème de la coordination des travaux de la gendarmerie et des polices communales : l'une ne pratique pas de réels contrôles et les autres sont peu sensibilisées au problème du travail clandestin.

Le deuxième axe concerne l'aggravation des sanctions pénales contre le travail clandestin. A cet égard, une proposition de loi de M. Vande Lanotte sera votée demain à la Chambre. Elle prévoit de sanctionner lourdement les personnes qui emploient des travailleurs clandestins.

Le troisième axe consiste en la multiplication des contrôles par l'accroissement des services de contrôle. La loi étend la compétence de surveillance à plusieurs services relevant de l'inspection

sociale du travail, de l'ONSS, des classes moyennes, des douanes et accises, etc. Ainsi, en 1992, l'inspection sociale a dressé quelque 500 procès-verbaux contre seulement 219 en 1991.

Cette inspection sociale qui n'aurait pas comme rôle spécifique de traquer les travailleurs clandestins. Il faut toutefois être conscient que l'essentiel du travail de ce service sera le dépistage du travail clandestin.

Il y a d'autres domaines où la Région doit pouvoir assurer elle-même l'effectivité des normes qu'elle adopte et qui impliquent des sanctions en cas de non-respect. Il s'agit notamment de l'occupation de la main-d'œuvre étrangère et de l'exploitation d'entreprises de travail intérimaire. La création de ce service d'inspection est nécessaire à la crédibilité de nos actions. La Région doit avoir les moyens de ne pas avoir à ne recourir qu'à la gendarmerie, chaque fois qu'il y a infraction à des normes qu'elle a elle-même adoptées. Ce service doit être composé d'agents statutaires assermentés, recrutés spécialement à cet effet.

Cette problématique impose la solution à un problème de répartition de compétences. En effet, c'est la Région qui contrôle l'application des normes relatives au travail des étrangers qui, elles, sont édictées par le gouvernement national. Pour être efficace, il faut organiser une concertation entre le gouvernement national et la Région pour aboutir à un contrôle conjugué de la main-d'œuvre étrangère par les corps d'inspection régional et fédéral.

Je tiens à préciser que la délivrance de permis de travail, dans la Région bruxelloise, se fait actuellement au compte-gouttes. Par exemple, 489 permis B ont été délivrés, au cours du premier semestre 1992, contre 930 en 1991. Il est évident que la délivrance de ces permis est exclusive de la situation de clandestinité.

Si on ne juggle pas l'immigration clandestine à Bruxelles, tous nos efforts pédagogiques et nos initiatives de cohabitation seront annulés. Nous perdrons ainsi sur tous les tableaux.

Le laxisme, en matière d'immigration clandestine, est l'allié objectif de la xénophobie et du racisme. Ce laxisme conduit en outre certains à apprécier sélectivement les races et les cultures tolérables. Cette lutte contre le travail clandestin relève en fait d'un combat humaniste.

M. Simonet a évoqué le problème de l'application de l'article 18bis. Nous attendons de pouvoir en mesurer les effets. Une commission interministérielle a été constituée pour donner un avis sur cet article et sur les conséquences de son application. Je conseille à M. Simonet de m'interpeller quand nous connaîtrons cet avis. Il sait d'ailleurs que ma position dépendra de celle qui sera adoptée, par la commission.

En matière d'immigration, il ne faut pas mélanger les genres. On peut grossièrement regrouper les immigrés en trois grandes catégories : l'immigration clandestine (qui est le problème le plus préoccupant), l'immigration suivant une demande d'asile politique et l'immigration existant en Belgique dans des conditions légales. Il ne faut pas mêler les genres, car ils n'appellent pas les mêmes analyses ni les mêmes remèdes et ne sont pas dus aux mêmes causes.

En ce qui me concerne, j'ai fait adopter l'article 18bis dans ma commune. D'autres communes l'ont également adopté, mais cela ne doit faire naître aucun triomphalisme. Je propose au Conseil un débat sur ce sujet, dès que nous serons en possession de l'évaluation de la commission interministérielle.

Il y a des dossiers de réfugiés politiques qui n'ont pas encore été traités. Selon les promesses qui nous ont été faites ils devraient l'être dans les six à huit mois prochains. Il s'agit principalement d'immigrés venant de l'Est de l'Europe. Il est regrettable qu'en l'absence de décision les concernant, ils se retrouvent souvent impliqués dans des filières de travail en noir.

En conclusion, je plaide pour la prudence dans cette matière, il faut toujours avoir à l'esprit qu'il y a différentes natures de migration en présence sur notre territoire. (Applaudissements des bancs de la majorité.)

M. Simonet. — Je suis parfaitement d'accord avec les conclusions du ministre-président. Je pense que l'évaluation de la commission interministérielle n'aura pas de grandes conséquences car le ministre concerné a déjà fait son choix : il n'y aura pas de reconduction de l'article 18bis. Je tiens toutefois à signaler à M. Drouart que c'est M. Tobback, ministre de l'intérieur, a qualifié l'immigration clandestine de « fléau ».

Toute opération de dépistage d'ouvriers clandestins doit, c'est évident, rester dans le cadre légal.

M. Drouart. — Je prends acte que le ministre-président se rallie aux arguments de M. Simonet.

— L'incident est clos.

INTERPELLATION DE Mme PAYFA A M. PICQUE, MINISTRE- PRESIDENT DE L'EXECUTIF,

concernant « les initiatives prises par l'Exécutif pour lutter contre la toxicomanie »

Mme Payfa. — L'état de dépendance des drogues est essentiellement un problème de santé publique bien qu'il engendre aussi la délinquance et l'insécurité. C'est pourquoi plusieurs projets voient le jour ces derniers temps. La Communauté française prend des initiatives surtout en matière de prévention, la CCC entreprend des études sur le sujet mais dispose malheureusement de peu de moyens, et le ministre de l'intérieur, en collaboration avec les Régions, met en place des contrats de sécurité concernant pour une part la problématique des toxicomanes.

Par sa situation de transit international, Bruxelles connaît un taux élevé de toxicomanes.

Le phénomène est particulièrement visible dans huit communes et plus sordides mais non moins inquiétant dans les autres communes de notre région.

Dans le cadre des « contrats de sécurité » que le ministre Tobback a mis en place dans plusieurs grandes villes du pays, un Centre d'hébergement de Crise devrait s'ouvrir à Bruxelles sous forme d'une intercommunale couvrant huit communes de la Région. Ce Centre aura pour mission d'accueillir et d'héberger pour une durée limitée les toxicomanes arrêtés et non mis à la disposition du parquet. Le Centre doit pouvoir répondre aux besoins essentiels et immédiats des toxicomanes, établir un diagnostic médico-social, assurer un certain suivi et orienter l'utilisateur vers les services existants et spécialisés.

Outre ce Centre, un réseau de consultations décentralisées serait mis en place pour faire le lien avec les institutions spécialisées ou pour s'y substituer.

Les moyens mis à la disposition d'un tel projet sont considérables : la Région bruxelloise devrait y consacrer 5 p.c. son budget lié aux contrats de sécurité, soit 10 millions sur 200; l'Etat interviendrait à raison du même pourcentage, soit 18 millions sur 360. D'autre part, le chiffre de 70 millions m'a été cité par des personnes concernées.

Quel que soit le coût (mais j'aimerais néanmoins avoir quelques précisions à ce sujet) un tel centre de crise peut être d'une grande utilité à l'heure où les urgences des hôpitaux ferment leurs portes aux toxicomanes par manque de place et de personnel, et à l'heure où les médecins généralistes se voient tirillés face aux directives strictes de l'Ordre des Médecins.

La création de ce Centre d'hébergement m'inquiète pour plusieurs raisons :

1° Le fait de faire gérer ce centre par une intercommunale de huit communes particulièrement défavorisées en matière de sécurité, ne risque-t-il pas à tort d'associer la toxicomanie à la délinquance et à l'immigration? J'aimerais connaître les personnalités qui composent le Comité de travail initiateur du projet, si des représentants de la santé publique y ont été associés, et ce que pense à ce propos la Fedito (La Fédération des Institutions pour toxicomanes). De même, considérant que les CPAS sont, en

cette matière, des partenaires de première ligne puisque les toxicomanes y font des demandes d'aide fréquentes, ces institutions publiques vont-elles enfin être appelées à participer aux travaux?

2° Le Centre d'hébergement sera géré par une intercommunale de huit communes.

La question se pose, dès lors, de savoir de quelle manière les onze autres communes seront associés à ce Centre?

Face à la demande élevée, ne risque-t-on pas, dans le cadre de l'admission des usagers, de voir écarter les demandes de ces onze communes?

Nous aboutirions, dès lors, à une politique d'accueil à deux vitesses au sein de la Région bruxelloise.

D'autre part, est-il souhaitable de n'accepter dans ce Centre que les personnes arrêtées pour faits de drogue et non les personnes en crise appelant à l'aide, soucieuses de ne pas vouloir aboutir au délit?

3° Avant d'ouvrir ce Centre, n'aurait-il pas mieux valu s'assurer que le suivi médical et psychologique puisse être assumé par les institutions spécialisées existantes, que l'on dit souvent saturées par la demande.

En effet, les usagers de ce Centre ne pourront y rester que pour une courte durée. Dès lors, il faut garantir des structures d'accueil et de traitement suffisantes et adéquates.

Il serait intéressant que vous nous fournissiez un inventaire des institutions spécialisées existantes et une évaluation des besoins supplémentaires propres à assumer ce suivi.

4° En matière de budget, quel est le chiffre exact des dépenses prévues et la ventilation des crédits octroyés d'une part au Centre d'hébergement, d'autre part au réseau de consultations décentralisées? De qui dépendront ces consultations, ces permanences? Sera-ce de l'Intercommunale, de la Région, de la santé publique?

5° Comptez-vous organiser, et de quelle manière, une coordination avec la Communauté française et la Commission communautaire commune qui élaborent également des projets en matière de toxicomanie?

Quelles sont les institutions spécialisées en la matière avec lesquelles vous comptez collaborer pour le suivi des personnes qui auront fréquenté le Centre d'hébergement?

Il y a deux ans, à Francfort, quatre villes particulièrement touchées par la drogue décidaient d'organiser entre elles une étroite collaboration dans leur politique communale en cette matière. Constatant que les moyens répressifs ne suffisaient plus à lutter contre la toxicomanie, cette volonté d'une nouvelle politique en matière de toxicomanie a été consignée dans la Résolution de Francfort. Charleroi est devenue signataire de la Résolution le 19 novembre dernier au cours de la 3^e Conférence réunie à Bologne. Bruxelles n'y était pas. Pourriez-vous me dire quelle est la position de la Région de Bruxelles par rapport à cette Résolution? Pourquoi Bruxelles n'était-elle pas présente à la Conférence de Bologne? Compte-t-elle participer à la prochaine réunion qui aura lieu à Hambourg? (*Applaudissements.*)

Mme Willame-Boonen. — Cette interpellation nous concerne tous dans le sens de la nécessité d'une cohésion des actions que mène notre Région. Ce fléau frappe nos grandes villes européennes et Bruxelles pourrait bien en constituer une plaque tournante.

Si la Région de Bruxelles-Capitale n'a aucune compétence en matière de toxicomanies, par contre la Commission Communautaire Commune a initié un programme « Concertation — Toxicomanie Bruxelles ». Ce programme en dix points, présenté en Commission de la santé de l'ARCC le 13 janvier dernier n'inclut pas la création du Centre dont il est question.

Le rapport du « Comité de terrain en toxicomanies à Bruxelles » a finalement rejeté la création d'un centre d'accueil surtout à cause du danger de créer un ghetto pour toxicomanes.

Aujourd'hui, les milieux concernés semblent être plus ouverts à l'idée de créer un centre d'hébergement. Toutefois, des garanties incourtournables doivent être prévues. L'accompagnement et l'orientation du jeune toxicomane vers ce centre doit être volontaire. La liberté thérapeutique et le respect du toxicomane comme citoyen responsable doivent être garantis. Il faut éviter que le secteur répressif ne gère ce centre d'hébergement et de transit.

D'autre part, il est indispensable, si ce centre se crée, de prévoir des moyens financiers substantiels pour le secteur du traitement des toxicomanies en aval du centre de transit.

Puisqu'on a créé à la CCC un Comité de concertation du programme « Concertation — Toxicomanies Bruxelles », ne serait-il pas intéressant que l'Exécutif fasse examiner par ce comité le projet de centre d'hébergement dont il a été largement question dans la presse en décembre 1992 et tout récemment? (*Applaudissements.*)

M. Galand. — Mme Payfa a précisé que les personnes souffrant de toxicomanie constituaient un problème de santé publique. Il faut donc distinguer les aspects relevant du maintien de l'ordre de ceux relevant de l'aide médicale.

On nous parle d'un centre d'hébergement de crise pour toxicomanes arrêtés. Je mets mes confrères en garde parce que l'on risque de créer une structure où règnerait une certaine confusion quant au rôle de chacun et même au droit de personnes. Une fois de plus, on confond symptômes et maladies et on invente une nouvelle solution qui risque d'être inadaptée et qu'il faudra justifier par après. De plus, on aura entre-temps détourné des moyens et des structures en place.

Dès lors, il vaudrait mieux aider les communes et la région à soutenir les services d'urgence de leurs hôpitaux et soutenir mieux les centres existants qui ont fait leurs preuves. Laissons leurs missions à la justice et à la police — en améliorant les commissariats et en les étoffant d'un personnel spécialisé — et l'urgence médicale aux hôpitaux en les coordonnant au besoin. Je m'en réfère aussi en cela à ce qui a été dit au dernier congrès de l'AFERUP (Association française pour l'étude et la recherche sur l'urgence psychiatrique), congrès qui a été tenu à Bruxelles et qui avait pour thème « Les urgences psychiatriques dans le cadre des urgences générales ».

Par ailleurs, je ne comprends pas pourquoi nous ne tirons pas les conclusions et n'appliquons pas les recommandations des études qui ont été réalisées. Ainsi, pourquoi ne pas appliquer plus résolument les recommandations du livre blanc rédigé à la demande de M. Picqué lui-même quand il était ministre des affaires sociales et de la santé à la Communauté française.

Quant aux médecins généralistes, leurs possibilités d'action se trouveront sans doute bientôt élargies. Il y a une proposition de loi déposée au Sénat par M. Lallemand, proposition qu'Ecolo est prêt à soutenir moyennant quelques amendements.

Le patient toxicomane a besoin de repères; souvent il n'a pu s'appuyer sur quelqu'un de clair. Ne réinventons donc pas une structure confuse. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. Picqué, ministre-président. — L'Exécutif a décidé de s'impliquer dans une action coordonnée dans le domaine de la toxicomanie. Nos initiatives s'inscrivent dans le cadre des compétences régionales, de l'aide aux communes notamment. Nos communes sont confrontées à cette difficile problématique.

En 1992, la Région, en concertation avec le ministre de l'intérieur et huit communes bruxelloises, a préparé des contrats de sécurité. Ceux-ci comportent un volet préventif dont le centre de crise et d'hébergement pour toxicomanes.

Au cours de ces dernières décennies, la Belgique s'est essentiellement inscrite dans une politique répressive. Celle-ci n'a pas diminué la consommation, bien au contraire. Par ailleurs des consommateurs diminuent et la tendance à la polytoxicomanie augmente.

En Région bruxelloise, 60 p.c des agressions concernent des affaires de drogue et 50 p.c. des délinquants en prison y sont pour des délits liés à la toxicomanie. A Bruxelles, on parle de 8 000 à 15 000 toxicomanes.

Du rapport du district de gendarmerie de Bruxelles, nous constatons que, pour les huit premiers mois de 1992, 1 908 faits de stupéfiants ont été constatés, que 9 236 procès-verbaux ont été dressés, que 2 910 personnes ont été interceptées, que 30 p.c. des perquisitions se sont avérées positives et que 38 p.c. des 1 637 personnes soumises à un test d'urine étaient positives.

Selon le rapport du procureur général, relatif à la criminalité en 1992, 17 422 acteurs ou utilisateurs de stupéfiants ont été impliqués, ce qui représente une hausse de 62 p.c. par rapport à 1991. Dans ce sombre bilan, il y a cependant une diminution des cas d'overdoses.

Devant une telle situation, nous nous trouvons dans l'impossibilité de diriger les toxicomanes vers des lieux pouvant soit gérer la crise, apporter des soins, offrir un hébergement ou organiser une guidance psychosociale. Par ailleurs, les centres spécialisés sont saturés, tout comme les gardes hospitalières.

Cette situation ne pouvant changer à court terme, il a été convenu de créer dans le cadre des contrats de sécurité, un centre de crise et d'accueil pour toxicomanes interpellés par la police. Nous avons tenu à ce que le centre ait une action prolongée avec les personnes concernées et que l'accès à ce centre soit permis à tous les toxicomanes rencontrés par les dispositifs tels les centres de santé, les écoles, les consultations... Nous avons renforcé le dispositif en accordant à ce centre les moyens d'assurer une consultation et un hébergement ainsi que des possibilités de mener un suivi des jeunes toxicomanes. Dans ce but, une aide de 48 millions a été accordée par le biais d'une subvention spécifique aux huit communes concernées : 18 millions pour l'équipe de base, une consultation intégrée et l'équipement ainsi que 30 millions pour l'action de suivi médico-social.

Quant au dispositif de ce centre, une première ligne est constituée d'un centre de premier accueil, une deuxième ligne comprenant des institutions spécialisées et des consultations décentralisées et, enfin, un réseau de médecins privés généralistes et spécialistes en constitue la troisième ligne.

Le travail du Centre sera supervisé par une équipe composée de représentants des ministres nationaux de la santé et des affaires sociales, de représentants des ministres communautaires et des ministres chargés de la santé au niveau régional. En outre, des experts issus du secteur contribueront aux travaux du comité d'accompagnement.

Le Centre sera géré par les huit communes concernées par les contrats de sécurité, par la Région et par le ministère de l'intérieur.

Je tiens à préciser que le Centre ne dépendra en aucune manière de la police. Des limites déontologiques et éthiques seront clairement établies afin d'éviter toute confusion. Le Centre sera accessible à des toxicomanes qui auront une démarche librement consentie. Ces principes sont essentiels et garantissent la séparation et l'autonomie des fonctions entre les forces de police et les intervenants psycho-médico-sociaux.

Pareil projet nécessite un travail en profondeur. Une étude préalable à l'ouverture du Centre est en cours. L'ouverture du Centre devrait avoir lieu au début de cet été. A ce travail de préparation, seront associés les communes bruxelloises, les institutions spécialisées pour toxicomanes, les CPAS, le parquet qui, tous, travailleront en collaboration avec le ministère de l'intérieur.

D'ici quelques semaines, je disposerai d'un projet affiné et il sera loisible au secteur et aux responsables politiques de se positionner.

Par ailleurs, j'entends répondre à l'inquiétude qui s'est manifestée de voir associer la délinquance et l'immigration à la toxicomanie. Il n'en est pas question. Si la question de l'usage des stupéfiants concerne des jeunes issus de toutes les catégories socio-professionnelles, le développement de la délinquance pour se procurer l'argent nécessaire peut varier d'une zone à l'autre. Mais nous ne sommes pas en mesure d'affirmer un lien entre toxicomanie et immigration. Les importants dispositifs communaux mis en place en vue d'aider à l'intégration et à la cohabitation doivent apporter des effets positifs qui ne pourront être affaiblis par l'accroissement d'une délinquance à laquelle nous devons être particulièrement attentifs.

D'autre part, j'ai toujours tenu à distinguer la problématique de la sécurité de celle de la santé publique. Un projet de loi déposé par le sénateur Roger Lallemand prévoit des traitements de substitution à base de méthadone. Il convient à tout prix d'éviter de substituer une drogue à une autre substance. Pour ma part, je considère que le traitement à la méthadone doit être accompagné d'une guidance psycho-sociale.

En ce qui concerne la résolution de Francfort, je précise que la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas été invitée à la réunion des 20 et 21 novembre 1990 à laquelle participaient des villes et non des régions; il en a été de même pour la conférence de Bologne tenue en novembre 1992. Le prochain rendez-vous des villes signataires de la résolution de Francfort a été fixé à Hambourg. J'ai demandé à être tenu informé.

En conclusion, je voudrais souligner combien il est indispensable d'aborder le problème de la toxicomanie comme nous l'avons fait en ce qui concerne l'intégration, la cohabitation et la sécurité. Aujourd'hui nous devons aider nos communes confrontées à ce problème. C'est dans ce sens que s'inscrit la création du centre de crise pour toxicomanes. J'espère vous avoir rassurés. La prudence s'impose mais des initiatives doivent être prises. Le Livre Blanc demandait d'intensifier les moyens d'action locaux mais rien n'est prévu au niveau de la Communauté française et il est impensable de cloisonner les problèmes de maintien de l'ordre et de prévention des problèmes sociaux.

Mme Payfa. — Afin d'avoir un suivi de ces initiatives, ne pourrait-on mettre cette problématique à l'ordre du jour d'une commission ?

M. Picqué, ministre-président. — J'ai indiqué dans ma réponse les précautions dont on veut s'entourer face à ce problème. On en est seulement aux pistes d'action. Néanmoins ceux qui s'intéressent au problème peuvent effectivement être tenus informés via une commission. C'est une excellente idée.

— L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. DE CLIPPELE A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, concernant « le non-respect par l'Exécutif régional de Bruxelles-Capitale de la loi spéciale de financement de 1989 »

M. de Clippele. — La loi spéciale du 8 août 1988 et la loi de financement de 1989 ont prévu que le produit des droits de succession revient aux Régions.

Toutefois, si chacune des Régions a le droit de déterminer le taux des droits de succession, le pouvoir national s'est réservé la délimitation de la base imposable des biens de la succession.

Le premier cas qui s'est posé est la proposition de loi qui a été examinée au Sénat et qui consiste à réduire à un quart la base imposable des biens forestiers lors du calcul des droits de succession.

Cette proposition de loi fut votée à l'unanimité au Sénat le 13 juillet 1991.

Comme cette proposition modifie la consistance du produit des droits de succession, qui revient à chacune des Régions, il a été prévu que le gouvernement associe les Exécutifs régionaux à l'élaboration de la loi proposée. Ce n'est qu'après avoir obtenu le feu vert de ces derniers, que la proposition peut être transmise à la seconde Chambre.

N'ayant plus de nouvelles du cheminement de cette proposition devenue projet de loi, j'ai interrogé le ministre des finances M. Maystadt sur l'état d'avancement de la concertation. Il m'a répondu qu'il avait interrogé les Régions et qu'il n'avait pas reçu de réponse. J'ai interrogé ici même M. Chabert à ce sujet. Celui-ci m'a dit avoir reçu une demande en ce sens du ministre des finances en mai 1992 et qu'il étudiait la question.

A la suite d'une interpellation que j'ai adressée, le 21 décembre 1992, au ministre Maystadt, celui-ci m'a répondu textuellement : je vous lis les extraits des *Annales* de la Chambre :

M. Maystadt, ministre des finances. — Je n'ai toujours pas reçu l'accord des exécutifs régionaux.

M. de Clippele. — Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'il avait été décidé que si un exécutif donnait son accord, la disposition serait d'application pour la région concernée. Je voudrais donc savoir si aucun des trois ne vous a répondu.

M. Maystadt, ministre des finances. — Aucun.

M. de Clippele. — C'est un comble.

M. Maystadt, ministre des finances. — Vérification faite, aucun des trois exécutifs n'a donné son accord.

Au cours d'une réunion où étaient invités les représentants de chacun des exécutifs, aucun accord n'a pu être dégagé.

M. de Clippele. — Cela veut dire qu'il y a un blocage, une négligence ?

M. Maystadt, ministre des finances. — Les tendances qui se dégagent sont les suivantes :

« 1° Les représentants des exécutifs rappellent que la politique forestière est de la compétence des Régions et que le gouvernement national n'a pas à prendre d'initiative en matière de politique forestière... »

M. de Clippele. — Mais le parlement national est compétent en ce qu'il s'agit de la base imposable.

M. Maystadt, ministre des finances. — Vous me demandez quel est l'état de la question. Je vous rapporte ce qu'ont dit les représentants des exécutifs régionaux au cours de cette concertation. Je ne dis pas que c'est la position du gouvernement national.

Ils ont dit :

« 1° La politique forestière est de la compétence des Régions. Le « national » n'a pas à prendre d'initiative en la matière.

2° La fiscalité n'est pas le meilleur moyen pour favoriser la politique forestière.

3° Toute diminution des taux des droits de succession... »

M. de Clippele. — Pas des taux, de la base imposable...

M. Maystadt, ministre des finances. — « ... ou toute forme qui aboutit au même résultat, est de la compétence exclusive des Régions.

4° Si le national vote une telle loi, il doit assurer une compensation pour les Régions. »

Voilà l'état de la question et la position des exécutifs. Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, mais une nouvelle réunion aura lieu à la mi-janvier.

M. de Clippele. — Ils ne respectent même pas la loyauté fédérale. Ils utilisent les lois dans le sens qui les intéresse et pas dans le sens général.

C'est extrêmement important notamment pour les accords de la Saint-Michel. A quoi bon conclure des accords si une des composantes ne les respecte pas ? Et qu'il n'y a pas de sanction ?

J'aimerais poser trois questions à l'Exécutif. Quelle est sa position sur la diminution des droits de succession concernant les biens forestiers ? Qu'en est-il du non-respect par l'Exécutif des lois de 1980, 1989 et des futurs accords de la Saint-Michel ?

Il apparaît que les Régions appliquent, avant même que ces accords n'aient été votés, une sorte de confédéralisme, un pré-séparatisme.

Si la Région bruxelloise n'a pas répondu, cela veut-il dire qu'il y a eu absence de consensus au sein de l'Exécutif ?

M. Picqué, ministre-président. — Le ministre Maystadt avait envoyé à la Région un projet de loi organisant certaines mesures fiscales en faveur de la production forestière à long terme.

Conformément à l'article 4, § 4 de la loi spéciale du 16 janvier 1989, la modification de la loi en question ne peut être réalisée qu'avec l'accord des Exécutifs régionaux.

Le 16 juillet 1992, l'Exécutif bruxellois a émis un avis favorable sur ce projet de loi et l'a notifié au ministre Maystadt.

Il ressort de la conférence interministérielle des ministres des finances que, jusqu'à présent, ni la Région flamande, ni la Région wallonne n'ont émis d'avis.

Notre avis étant favorable, nous ne participons pas au blocage de la mesure. Il n'y a eu aucun problème de consensus au sein de l'Exécutif.

M. de Clippele. — Je me réjouis de votre réponse dont je me doutais. Je compte reprendre contact avec M. Maystadt sur ce point.

— L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. HASQUIN A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES,

concernant « les lenteurs incroyables apportées à la confection de l'organigramme et du cadre de l'administration bruxelloise ainsi qu'à harmonisation des statuts du personnel », et

ET INTERPELLATION JOINTE DE M. DE GRAVE,

concernant, « l'Administration de l'Equipeement et des Déplacements dirigée par des agents de la STIB : le pouvoir aux mains du privé »

M. Hasquin. — En septembre 1989, vous annonciez la restructuration de l'administration régionale bruxelloise pour le début de 1990. En juin 1990, vous la promettiez pour début 1991. Fin avril 1991, vous postposiez la date au début de l'année 1992. Après une troisième année de silence, en décembre 1992, vous avez un plan pour janvier 1993.

Les seuls éclaircissements ont été donnés à la mi-décembre devant la presse : les conseillers attendaient depuis trois ans.

En réalité, vous avez jeté en pâture quelques principes généraux d'application à l'Administration centrale et aux para-régionaux fondés sur « des règles objectives » et « sans concession à la politique des amis des copains ».

Faudrait-il comprendre que vous remettiez en cause les parachutages de MM. Jurisse et Van der Maele, issus respectivement des cabinets Hotyat et Grijs, et qui ont été nommés le premier, fonctionnaire dirigeant, le second, fonctionnaire dirigeant-adjoint à l'Agence régionale de propreté.

En outre, MM. Peffer du cabinet Gosuin, Van der Burght et Hagon du cabinet Chabert, Lardot du cabinet Hotyat, occuperaient respectivement les places de directeur général de l'administration des finances, de la trésorerie et du budget, secrétaire général adjoint, directeur général de l'administration de l'intérieur et inspecteur régional de la même administration.

Outre les « parachutages », l'Administration bruxelloise devra faire face à de nouveaux problèmes de gestion de personnel. A la suite de l'accord de la Saint-Michel, un afflux considérable de personnel venant de la province viendra renforcer le personnel existant. Dès lors, on est en droit de redouter de devoir encore patienter quatre nouvelles années avant que ces agents soient intégrés dans le nouveau cadre organique.

Le cadre ne tient aucun compte d'une organisation rationnelle de l'administration.

Les syndicats s'en plaignent à juste titre. Vous avez reconnu, le 17 décembre dernier, dans la presse, que « toutes les négociations syndicales piétinent ». Les syndicats ne peuvent travailler valablement parce que l'organigramme proposé ne peut être mis en regard de l'organigramme actuel.

D'autres points restent toujours dans l'ombre.

En ce qui concerne l'harmonisation des statuts, le 17 décembre dernier, vous avez déclaré, dans le journal *Le Soir* un coût supplémentaire de 50 à 60 millions pour le Trésor bruxellois. Qu'en est-il de l'harmonisation des statuts des autres rangs?

Qu'en est-il aussi de la situation des agents STIB non assermentés repris au sein de l'AEED qui remplissent des tâches pour lesquelles ils ne sont pas toujours habilités?

En outre, à propos des cadres linguistiques transitoires du personnel transféré du Fonds des Routes à la Région, le GERFA vous a déjà fait observer qu'il appartenait à l'autorité de justifier, en fonction du volume des affaires traitées dans chaque langue, la clé de répartition des emplois entre les deux rôles linguistiques. Le GERFA estime que la clé adoptée, à savoir la parité pour les emplois des 1^{er} et 2^{ème} degrés et le rapport deux francophones pour un néerlandophone pour les emplois des autres degrés, ne semble pas conforme, compte tenu de la composition de la population bruxelloise, aux besoins réels du service public. Pourriez-vous faire connaître votre position sur ce pont?

La technique avec laquelle vous abordez le problème des mandats semble ne répondre à aucune règle stricte, elle vise plutôt à régler les problèmes de remplissage du rôle linguistique néerlandophone, sur une durée de six ans, durée qui couvrira plus d'une législation.

Enfin, il paraîtrait que le service de l'emploi serait repris par l'ORBEM. Pourriez-vous m'éclairer sur cette rumeur?

J'en terminerai en disant que notre Région mérite une administration efficace et que, pour qu'il en soit ainsi, cette administration doit être bien traitée.

M. De Grave. — Des services importants de l'AEED sont intégralement composés d'agents de la STIB ou, s'ils ont miraculeusement conservé quelques statutaires se sont vu nantir d'un dirigeant n'ayant pas qualité de fonctionnaire mais assurant néanmoins la responsabilité officielle des services.

Les agents de la STIB sont des employés du privé, non recrutés, non inscrits au SPR. Ils dépendent toujours de la STIB mais leur coût et les charges connues sont facturées par la STIB au MRBC.

L'arrêté transitoire de délégation essaie de légaliser cette acrobatie statutaire mais crée un malaise parmi les statutaires et le glissement du pouvoir au profit de personnes non-habilitées génère quantité de litiges qui paralysent l'administration.

Le risque de politisation renforcée des nominations et promotions est évident. Les agents qui seraient régularisés sont nantis de titres plus ronflants que ceux des statutaires dont la carrière serait ainsi compromise.

L'Exécutif bafoue ainsi l'essence même du statut de fonction publique et ses principes les plus fondamentaux reconnus par la loi. L'Etat de droit est mis en cause.

La STIB se serait même adressée à une firme d'interimaires qui auraient ensuite été mis à disposition du MRBC.

Le Conseil devrait instaurer une Commission de Surveillance afin de ramener des pratiques plus légalistes.

Il faut ajouter encore, hélas, que l'Administration du Plan Vert et l'Administration des Ressources naturelles et de l'eau seront bientôt absorbées par l'IBGE, qui n'est pas l'administration, mais un para-régional.

Les cadres de l'administration risquent ainsi d'être soumis ou dépassés par les cadres du para-régional. Quelles sont donc les mesures que vous préconisez pour garantir aux fonctionnaires la sauvegarde d'une véritable équivalence dans l'accès aux postes importants de l'administration régionale? Comment comptez-vous prévenir l'apparition de privilèges inacceptables et préserver la qualité des services rendus à la population?

M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. — M. Chabert m'a chargé de vous faire les réponses suivantes :

Au cours de la réunion de la commission du 15 décembre dernier, j'ai informé de façon détaillée les conseillers présents sur les problèmes résolus : problématique de l'Agglomération, régularisation des contractuels des pararégionaux, cadre approuvé définitivement par l'Exécutif en date du 24 décembre dernier et cadres linguistiques introduits pour avis auprès de la Commission permanente de contrôle linguistique.

Il a également informé les conseillers sur les travaux déjà entrepris quant au statut.

Après une dernière négociation avec les syndicats, les projets d'arrêtés pourront être envoyés au Conseil d'Etat dans les semaines à venir. Ces dispositions réglementaires seront d'application tant au ministère qu'aux institutions pararégionales des catégories A et B.

En ce qui concerne, l'harmonisation des statuts pécuniaires, elle se fera progressivement. A partir du 1^{er} janvier 1993 et en attendant l'harmonisation et la barémisation générale à partir du 1^{er} avril 1994, des avances sont accordées répondant à la moitié des différences entre les échelles actuelles et les nouvelles échelles.

Tout se passera tel que prévu dans les textes réglementaires. Ces textes prévoient une mobilité interrégionale et la possibilité de lancer par la voie du *Moniteur belge*, un appel aux fonctionnaires de l'Etat ou des autres Communautés et Régions pour les fonctions les plus élevées. Le Conseil de direction pourra se prononcer sur les candidatures dans l'avis qu'il transmettra à l'Exécutif. Si cet avis est unanime, l'Exécutif le suivra.

Le dit personnel STIB se compose, d'une part, d'un certain nombre d'agents transférés par le ministère des communications et, d'autre part, d'agents transférés directement par la STIB. Il ne peut être comparé à un bureau interim privé. Ce serait faire preuve de mauvaise politique que de ne pas offrir aux agents de la STIB devenus superflus par suite de mesures de réduction de personnel, la possibilité de mettre leurs capacités et leur expérience au service de la Région où il y a pénurie de personnel.

Dans le cadre de la restructuration du ministère, les agents STIB auront l'occasion, par le biais d'examens organisés par le SPR, d'être nommés dans des grades de recrutement au ministère et d'y faire carrière. S'ils veulent rester à la STIB sous un lien contractuel, cette possibilité tombe.

Dans la mesure du possible, il a été procédé à la nomination à des emplois vacants aux niveaux 1, 2, 3 et 4 et à l'octroi de fonctions supérieures aux agents statutaires du ministère. Tout a été mis en œuvre pour donner satisfaction aux lauréats d'examens de recrutement employés au ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et qui ont exprimé le désir d'être admis en stage au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Dire qu'on laisserait tomber ces agents, c'est faire une entorse à la vérité.

Quant au fait que le service emploi serait repris par l'ORBEM, ce sera bien le cas mais je tiens à préciser que c'était déjà l'ORBEM qui l'assurait.

En réponse à l'interpellation de M. De Grave, M. Chabert me prie de vous communiquer ce qui suit.

En 1989, le département que je dirige a hérité de fonctionnaires avec des statuts différents, soit des fonctionnaires des travaux publics nationaux, des fonctionnaires du Fonds des routes et, en ce qui concerne les communications nationales, des agents de la promotion des transports urbains (PTU) et du service spécial d'étude (SSE) et du ministère des communications.

Je rappelle que le SSE et la PTU ont été les promoteurs de la construction du métro bruxellois, du temps où le département des communications était un département national.

Sur base de ces différents transferts, j'ai, avec le ministre des travaux publics, pris l'initiative de créer l'administration de l'équipement et des déplacements, et ce par le biais d'une circulaire du 9 février 1990.

Le principe de base a été de regrouper l'ensemble de ces agents au sein d'une seule et même administration chargée de mettre en œuvre la déclaration de l'Exécutif bruxellois en ce qui concerne les travaux publics et les communications.

Aujourd'hui, le personnel affecté à cette administration est loin d'être pléthorique et le nouveau cadre permettra d'ailleurs une extension de cette administration. Ayant hérité de personnel à statut multiple, le ministre de la fonction publique a décidé d'harmoniser ces différents statuts pour l'ensemble du ministère.

En ce qui concerne plus particulièrement l'AED, il a été décidé que les fonctionnaires du Fonds des routes seront intégrés dans le cadre unique du ministère aux côtés des fonctionnaires des ex-travaux publics nationaux et des communications, et que les agents du SSE et de la PTU ne deviendront pas des fonctionnaires définitifs au ministère, mais qu'ils continueront à être mis à disposition de celui-ci. Ces agents ne prendront donc pas la place des agents statutaires. Il est vrai que trois de ces agents dirigent des services au sein de l'AED, et ce sur base de leurs compétences et aptitudes personnelles à exercer des fonctions de direction.

Les dispositions relatives à l'avenir de ces agents ont fait l'objet d'une concertation syndicale qui a abouti à un accord unanime.

Je tiens à vous rassurer sur le bon fonctionnement de l'administration de l'équipement et des déplacements. Elle remplit ses missions avec une très grande efficacité et avec une loyauté parfaite à l'égard de l'ERBC.

Je me refuse à émettre des considérations sur les prétendues appartenances politiques de membres de l'administration et je ne peux partager l'avis sur l'image d'« envahisseur » qu'il donne des ex-agents SSE-PTU.

Ce sont des considérations indignes de cette assemblée et impertinentes à l'égard de personnes attachées à la fonction régionale.

Quant à moi, en réponse à M. Hasquin, j'estime que nous devons maintenir l'image de pacification. Nous nous sommes inspirés en cela des décisions prises depuis l'existence d'un Exécutif bruxellois. Enfin, nous estimons que le GERFA a une vision trop restrictive de l'administration publique.

En ce qui concerne l'IBGE, il s'agit d'une excellente administration. Dans un souci de rationalisation, nous avons réuni les cadres de deux administrations et les avons placés dans un cadre commun, les avantages et les promotions restant ceux qui existaient au départ de ces deux administrations.

En ce qui concerne la firme d'intérimaires, il est exact qu'avant l'ordonnance relative à la STIB on faisait appel à des intérimaires pour des tâches de longue durée. Actuellement, ce n'est plus la cas.

Si l'on peut considérer comme lente la manière dont M. Chabert a mené cette évolution, je tiens à rappeler que la matière est particulièrement délicate. Le travail accompli débouchera sur une organisation efficiente de l'administration qui garantira à chacun une possibilité de carrière épanouissante. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. De Grave. — Je tiens à préciser que le terme envahisseur était entre guillemets dans mon texte. Par ailleurs, je prends acte de la réponse de M. Chabert tout en constatant que certaines informations de celle-ci corroborent ce que j'ai dit. Enfin, je ne jette pas la suspicion sur l'IBGE mais force est de reconnaître qu'il s'agit d'un pararégional et non d'une administration.

On ne peut donc s'écarter du strict respect des dispositions légales en ce domaine.

M. le Président. — Je suis saisi de deux motions. La première, motivée, est signée par Mme Deryn et MM. Guillaume et Cools et est libellée comme suit :

« Le Conseil,

» ayant entendu l'interpellation de M. De Grave jointe à l'interpellation de M. Hasquin concernant l'Administration de l'Équipement et des Déplacements dirigée par des agents de la STIB,

» déplore la politique de l'Exécutif qui bafoue le statut du secteur public et des fonctionnaires et n'hésite pas à confier des fonctions publiques, même dirigeantes, à des agents d'organismes relevant du statut du secteur privé, n'ayant subi ni examen ou concours de recrutement, ni examen de promotion, ni examen au SPR,

» réaffirme son attachement aux principes fondamentaux d'organisation de la fonction publique et au respect du statut des fonctionnaires et des droits les plus légitimes de ceux-ci,

» décide d'instituer en son sein une Commission de Surveillance spécialement chargée de veiller au respect de ces principes, des dispositions légales du statut et des droits de fonctionnaires statutaires et à l'interdiction des pratiques de recrutements camouflés par le truchement d'organismes pararégionaux. »

La seconde, est un ordre du jour pur et simple, signée par Mme Willame, et MM. De Coster et Béghin.

Nous nous prononcerons ultérieurement sur ces motions.

— La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. ADRIAENS A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU,

concernant « les déclarations du ministre qui laissent des doutes quant à sa volonté de valoriser les retombées des écotaxes en Région de Bruxelles-Capitale ».

M. Béghin, premier vice-président,
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel

M. Adriaens. — Les écotaxes vont avoir des retombées importantes et positives sur la politique environnementale des trois Régions. Pour que ces retombées soient optimales, il convient

qué chaque Région prenne des dispositions qui s'inscrivent dans la politique de prévention des nuisances.

Malgré des propos rassurants lorsqu'il est officiellement interrogé par le Conseil, M. Gosuin continue à développer une campagne systématique de dénigrement des écotaxes. Il faut aujourd'hui sortir de l'écologie spectacle et s'engager résolument dans la voie du développement durable, ce qui implique des changements structurels et économiques. Prendrez-vous les dispositions permettant à notre région de recueillir le maximum d'avantages de la législation sur les écotaxes?

La première retombée des écotaxes concernera les pesticides à usage non agricole. Dans un peu plus de six mois, l'action des écotaxes va venir renforcer l'ordonnance votée par la Région depuis près de deux ans et qui interdit l'utilisation des pesticides sur l'espace public. L'expérience nous prouve que la loi n'est pas respectée dans ce domaine. Quand l'Exécutif va-t-il fournir l'information technique nécessaire afin que les administrations s'adaptent aux nouvelles réalités en la matière? Une aide financière a-t-elle été envisagée pour les quelques investissements de départ?

Un second volet des écotaxes concerne le papier non recyclé. Pourquoi l'Exécutif régional n'a-t-il pas pris une décision semblable à celle du gouvernement national qui a imposé à toutes les administrations un passage rapide à l'utilisation de ce papier?

La responsabilité la plus importante des Régions concerne la gestion des déchets ménagers. Pour échapper à l'écotaxe, les producteurs d'une série de déchets d'emballage, devront assumer, en collaboration avec les Régions, le financement intégral de la collecte sélective, du tri et de la valorisation des emballages qu'ils auront mis sur le marché. La proportion du territoire couverte par des collectes sélectives devra être de 12 p.c. en 1993, 32 p.c. en 1994, 55 p.c. en 1995, 80 p.c. en 1996, 100 p.c. en 1997. Cette année, la collecte sélective couvre près de 15 p.c. de la Région. Il faudra plus que doubler leur champ d'application dès 1994. Quelles zones de Bruxelles avez-vous retenu pour cette première extension?

Cette collecte sélective devra atteindre des taux significatifs de récupération des emballages. La collecte sélective devra donc être efficace. Le début de l'expérience à Bruxelles révèle des lacunes importantes.

Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur le rendement du premier mois d'expérience? D'après mes premières informations, le sens des responsabilités des habitants a conduit à ce que les quantités récoltées dépassent les pronostics pessimistes que vous aviez fait. Le centre de tri provisoire est-il à même d'absorber ces quantités de matières récupérées?

La conséquence probablement la plus importante des écotaxes est la nécessaire révision de l'accord de base que vous aviez passé avec le privé. Une des critiques fondamentales était le caractère non contraignant de cette convention. Déjà aujourd'hui, plusieurs clauses de l'accord ne sont pas respectées par vos partenaires.

Avec une contribution financière annuelle de 30 millions sur un coût total de traitement des déchets ménagers de près de 3 milliards, le secteur privé contribuait pour 1 p.c. à la prise en charge des déchets ménagers. L'accord sur les écotaxes implique une participation beaucoup plus importante qu'il faudra donc intégrer dans un nouvel accord. Rien qu'avec les récipients de liquides alimentaires vous pourrez recevoir près de 180 millions par an en 1997.

La proposition de loi sur les écotaxes vous offre sur un plateau d'argent l'opportunité de renégocier sérieusement l'accord de base dans quatre directions : objectifs plus clairs et plus ambitieux; véritables objectifs chiffrés en matière de prévention par la consigne; responsabilisation financière totale de tous les producteurs de déchets d'emballage; force juridique plus solide de l'accord de base.

Avez-vous pris des dispositions pour revoir l'accord de base qui, maintenant, peut s'appuyer sur des objectifs obligatoires pour une série d'entreprises, si elles veulent échapper aux

écotaxes? En outre, il importerait de revoir la négociation de façon à ce que producteurs nationaux et importateurs soient remis sur le même pied.

Quel service de la Région sera chargé de traiter les dossiers et de conseiller les entreprises?

Comment l'Exécutif va-t-il soutenir les entreprises qui font de la recherche et développement en technologies nouvelles induites par les écotaxes?

Pouvez-vous me donner l'assurance que vous profiterez de l'occasion qu'offrent les écotaxes pour engager résolument la Région de Bruxelles dans le sens d'un développement économique durable et aut centré? Où en êtes-vous dans votre projet de centre de tri qui, en 1997, devra traiter un minimum de 90 000 tonnes de déchets recyclables? Où sera situé ce centre? A quelle date sera-t-il opérationnel?

M. Roelants du Vivier. — L'interpellation de M. Adriaens illustre l'adage selon lequel tout ce qui est excessif est insignifiant. J'ai été surpris des propos à la limite de la calomnie et visant l'homme au-delà du ministre, prétendument à la solde d'intérêts privés, émanant d'un homme d'habitude plus mesuré. L'arrogance de son discours donne le sentiment d'entendre une intervention partisane, intolérante et réductrice.

Mme Nagy. — Citez les propos que vous attribuez à M. Adriaens.

M. Roelants du Vivier. — Dans l'introduction à son interpellation M. Adriaens écrit — et scripta manent — « le ministre de l'environnement mène une campagne médiatique qui semble plus le fait d'un porte-paroles d'intérêts privés que le discours d'un membre d'un Exécutif qui doit mener une politique responsable au service de l'intérêt général ».

M. Adriaens. — Interpellez-vous le ministre ou le défendez vous?

M. Roelants du Vivier. — Vous n'avez ni le monopole de l'écologie ni celui de la vérité. L'écologie en tant que science doit nous inciter à la prudence et au discernement. Ce qui devrait retenir notre attention est le critère de l'excellence environnementale. Comment, le plus efficacement et le plus équitablement, pouvons-nous atteindre des objectifs comme la réduction du poids et du volume des déchets? Comment faire évoluer les comportements vers une société refusant le gaspillage?

Il n'y aucune recette universelle. Dans l'éventail des mesures réglementaires et volontaires, l'écofiscalité a sa place. De nombreux instruments la composent parmi lesquels l'écotaxe et l'écoredevance qui présente l'avantage de prendre en compte l'ensemble des déchets d'emballage.

Je me réjouis que notre Région se soit dotée d'un plan déchets performant mais aussi d'outils concrets visibles et responsabilisants comme les opérations de tri-recyclage. Cette expérience-pilote est citée en exemple au niveau européen tandis que M. Adriaens mégotte sur quelques imperfections de l'opération que les ministres responsables ont reconnu.

Je pense qu'il ne faut pas vendre la peau de l'ours... et rester sceptique sur la mise en œuvre effective de la proposition de loi introduite par votre parti. Mon sentiment est confirmé au niveau des institutions européennes devant les distorsions de concurrence qu'engendrerait votre initiative.

Ce que nous avons fait à Bruxelles en matière de réduction de déchets d'emballage est une action concrète. Nous avançons avec méthode, ce qui n'exclut pas les bonnes surprises. Nous avons récolté lors de cette opération le double du volume espéré. Cela montre que notre approche responsabilisante et non pénalisante s'inscrit dans la volonté des habitants de participer à la solution du problème des déchets.

L'écoredevance qui intègre 30 p.c. de la poubelle ménagère, permet l'affectation stricte des ressources à des programmes destinés à la prévention de tri et le recyclage qui permet aussi

d'intégrer les coûts environnementaux dans les coûts de réduction. Il fallait rappeler ces éléments car l'objectif à atteindre est l'excellence environnementale. Il faut consentir plus d'efforts pour résoudre le problème du volume et du poids des déchets et faire évoluer les mentalités pour parvenir à une meilleure protection de l'environnement.

Nous devons régler ensemble ces problèmes dans un esprit de bonne volonté. (*Applaudissements sur les bancs PSC et PS.*)

M. Gosuin, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Je m'étonne qu'on me demande de prendre position sur un texte qui n'a fait l'objet que d'un accord politique. Nul ne peut prévoir en quel état le texte sortira de son parcours législatif normal.

Je m'étonne ensuite qu'il en soit fait état au sein d'une assemblée qui n'est pas appelée à en connaître.

Je m'étonne du procès d'intention qui m'est fait. Comme ministre chargé de l'environnement en Région bruxelloise, j'estime avoir le droit à un minimum de parole, et M. Adriaens peut admettre que mon avis diverge du sien quant à l'utilisation d'un concept d'écofiscalité. Je suppose que les propos ont dépassé sa pensée lorsqu'il insinue que je me fais le porte-paroles d'intérêts privés au détriment de l'intérêt général.

Je maintiens que l'accord intervenu n'est pas un bon accord. J'en ai exposé les raisons sans vouloir, à aucun moment, alimenter la polémique par des arguments *ad hominem*. Je n'entends pas m'écarter de mon devoir de loyauté. Le cas échéant et en temps opportun, j'exécuterai et ferai appliquer les normes qui s'imposent à moi comme à n'importe quel citoyen.

Cet Exécutif n'a pas attendu que l'on parle d'écotaxes pour se mettre au travail!

Croire le contraire témoigne d'un défaut d'information. Personne n'a le monopole de l'écologie.

Cet Exécutif travaille depuis trois années pour assurer la mise en œuvre d'un programme de législation auquel il entend se tenir. J'en viens à mes réponses aux questions de M. Adriaens.

En ce qui concerne l'ordonnance relative à l'interdiction de l'usage des pesticides de synthèse sur l'espace public, un document d'information est en préparation et sera disponible avant le mois d'avril de cette année. Elaboré conjointement par l'IBGE et le Plan Vert, il est destiné aux différentes administrations régionales et communales, et comprendra tous les éléments utiles pour assurer le respect de l'ordonnance en question. Ceci n'a pu être réalisé plus tôt étant donné l'avis rendu par le Conseil d'Etat.

Aucun budget n'est prévu car il n'y aura pas d'aide pour les investissements de départ, au demeurant peu lourds.

Pour le papier non-recyclé, je renvoie à mes réponses aux questions n° 167 de M. Vandebosche et n° 193 de M. Demanze. J'ajoute que mon cabinet et mon administration utilisent depuis longtemps du papier recyclé ou non-blanchi, voire du papier de récupération.

M. Pouillet reprend place au fauteuil présidentiel

En tout état de cause, l'IBGE travaille sur plusieurs modes de sensibilisation des administrations régionales.

Quant aux déchets ménagers, je rappelle que, depuis le 26 décembre 1992, les collectes sélectives en porte-à-porte ont débuté sur le territoire de cinq communes de la Région. En 1996, l'ensemble du territoire régional sera couvert et l'objectif de 80 000 tonnes par an récoltées, triées et recyclées, sera vraisemblablement dépassé, sans contrainte, sans dirigisme et grâce à une formule de partenariat mis en place par les autorités régionales et appelées à se renforcer. Dans cette optique, c'est l'ensemble des emballages ménagers, soit 30 p.c. du volume de la poubelle ménagère qui est pris en considération, ainsi qu'une part non négligeable de déchets récupérables qui n'appartiennent pas à la catégorie des emballages.

C'est dans cette perspective globale que nous comptons travailler et étendre le champ d'application du Plan Déchets. Pour ce qui concerne particulièrement son volet « déchets ménagers », il a toujours été prévu de pratiquer une première évaluation au printemps 1993. Sur cette base, l'extension des collectes sera planifiée jusqu'à atteindre l'objectif « 19 communes » pour 1996. Les premières zones d'extension ne sont donc pas fixées.

Après un mois de fonctionnement, nous avons récolté et trié près de 1 000 tonnes de déchets ménagers recyclables — excellent résultat pour une population de 140 000 personnes — et avec un taux de rebut maximum de 20 p.c.

Bien évidemment, une opération de ce type ne démarre pas sans quelques problèmes d'organisation.

Pour tout ce qui concerne les modalités de ramassage, le secrétaire d'Etat chargé de la propreté publique pourra vous apporter tous les éclaircissements nécessaires.

Néanmoins, les problèmes ne sont évidemment pas passés inaperçus. A l'heure actuelle, par exemple l'éclatement des sacs est relativement marginal et ne pose pas de difficulté majeure au niveau du tri. Cependant, à moyen terme, d'autres modalités de collectes pourraient être testées tout en veillant à optimiser le rapport qualité/prix.

Pour ce qui concerne la distribution des sacs, deux choses doivent être rappelées : la distribution par boîte-aux-lettres est la méthode dont la faisabilité et la fiabilité sont les plus importantes; les erreurs de distribution des sacs dans certains quartiers ont été corrigées dès qu'elles ont été connues.

Pour les accords de branche, j'attends le texte de loi définitif sur les écotaxes avant d'entreprendre quoi que ce soit afin de les modifier le cas échéant. Néanmoins, les implications des écotaxes ont déjà été analysées par les partenaires privés, rassemblés au sein du PRO, et le seront encore en fonction des aménagements à prévoir éventuellement.

Les accords de branche sont un outil de qualité permettant de faire converger les intérêts bien compris des uns et des autres. A ce titre, la Région bruxelloise fait figure de pilote en la matière puisqu'un tiers des montants mis à disposition en Belgique par les partenaires industriels lui sont consacrés, ce qui est proportionnellement plus que pour les deux autres régions.

En ce qui concerne l'appui de la Région aux initiatives de reconversion des entreprises, je ne reviendrai pas en détail sur les deux réseaux spécifiques mis en place en collaboration avec mon collègue de l'économie.

Tant la cellule « Technologies propres » que le guichet « Entreprise-Environnement » ont pour vocation d'aider les décideurs industriels à opter pour les meilleurs choix. En ce qui concerne les initiatives de recherche-développement, l'exécutif dispose déjà d'une série de pistes destinées à introduire cette notion dans de futurs investissements.

Par ailleurs, la philosophie du partenariat repose sur l'intégration des coûts environnementaux dans les coûts de production. A ce titre, les initiatives de recherche-développement en technologies propres devront trouver une part de leur financement au sein des accords de branche. Ils comportent déjà un volet « prévention » que j'entends voir prendre davantage d'importance.

Enfin, nous n'avons pas attendu la proposition instituant des écotaxes pour prévoir la construction d'un centre de tri performant. L'objectif prioritaire est de retirer 80 000 tonnes par an, dès 1996, de la filière incinération afin d'éviter la construction d'un quatrième four. Le centre sera opérationnel d'ici deux ans et sera situé à proximité de l'incinérateur conformément à la décision de l'Exécutif. Une mission déléguée a été confiée à la SRIB à cette fin.

Les emplois qui seront créés en Région bruxelloise grâce aux collectes sélectives et au centre de tri seront possibles par le soutien croissant du secteur privé.

Mes efforts porteront entièrement sur le maintien de telles activités et sur leur croissance, malgré les difficultés qui ne manqueront pas de se profiler. Il va de soi que cette formule de partenariat est génératrice d'emploi.

En conclusion, j'exécuterai, sans faiblesse, les textes qui auront été adoptés par la majorité requise à cet effet mais je ne puis admettre que le bilan de l'action entreprise sur la base d'un accord de législature soit remis en question sur la foi d'une loi encore hypothétique et qui, du reste, ne sortirait pas ses pleins effets avant 1997 au plus tôt. Néanmoins je reste demandeur de dialogue et de concertation dès lors qu'un seul défi me semble essentiel à relever : réaliser, avant l'an 2000, la gestion efficace des déchets produits en Région bruxelloise, au moindre coût pour la collectivité et un plus grand bénéfice pour l'environnement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Adriaens. — J'ai noté votre étonnement quant au caractère prématuré de mon interpellation. A mon tour, je m'étonne de votre réaction, compte tenu du fait que nous avons déjà eu de longues discussions sur les conséquences de l'accord de la Saint-Michel.

Je suis heureux que vous vouliez améliorer l'expérience de ramassage en cours. En revanche, je suis déçu au sujet du papier recyclé à propos duquel vos réponses sont toujours lacunaires. J'enregistre avec plaisir que vous êtes prêts à revoir les accords de branches. Pour sa part Ecolo rencontre aussi les partenaires industriels et nous continuerons à nous rendre sur le terrain.

Ecolo vise à l'efficacité environnementale et les écotaxes sont le résultat d'un compromis. Il est rare qu'un projet de loi, approuvé par les deux tiers du monde politique, ait fait l'objet de tant de minutieuses discussions et de laborieuses négociations.

Enfin, à M. Roelants du Vivier, chien de garde du ministre, qui fait figure de carabinier d'Offenbach, je dirai que ses « écoredevances » viennent un peu tard. Mais pour notre part, nous sommes toujours prêts à discuter.

M. le Président. — Je suis saisi de deux ordres du jour. Le premier, motivé, est signé par Mmes Nagy, de Ville de Goyet et Huytebroeck et MM. Drouart et Cauwelier et libellé comme suit :

« Le Conseil,

» ayant entendu l'interpellation de M. Adriaens, conseiller régional, portant sur les déclarations du ministre de l'environnement qui laissent des doutes quant à sa volonté de valoriser les retombées des écotaxes en Région de Bruxelles-Capitale,

» ayant entendu la réponse du ministre de l'environnement,

» condamne les déclarations contradictoires du ministre visant à semer le doute dans l'opinion publique sur l'intérêt écologique que peuvent revêtir les écotaxes,

» charge l'Exécutif de prendre toutes les mesures en temps utile pour favoriser et intégrer l'écotaxation dans la politique régionale. »

Le second est un ordre du jour, pur et simple, signé par Mme Willame, MM. De Coster, Cornelissen, Delathouwer, et Béghin.

Nous nous prononcerons ultérieurement sur ces ordres du jour.

— La discussion est close.

QUESTIONS ORALES

L'inquiétude que suscite l'utilisation, lors de la construction de l'ICC (le Parlement européen), de substances préjudiciables à l'environnement

M. Cauwelier (en néerlandais). — L'utilisation de substances préjudiciables à l'environnement lors de la construction du futur hémicycle du Parlement européen a suscité une grande inquiétude chez les parlementaires européens. On aurait utilisé

certaines techniques et matériaux d'isolation thermiques préjudiciables à l'environnement, comme le polystyrène extrudé, et fait usage pour la climatisation de fréons attaquant la couche d'ozone.

Le ministre aurait demandé à son administration un rapport sur la qualité écologique des matériaux et techniques utilisés. Dispose-t-il déjà des données demandées ?

L'utilisation de substances préjudiciables à l'environnement peut s'avérer nuisible non seulement pour la santé des parlementaires, mais aussi pour l'environnement de la Région bruxelloise ainsi que le personnel et les visiteurs qui circuleront dans le bâtiment.

Il faut intervenir à temps afin d'éviter un assainissement ultérieur « à la Berlaymont ». Il faut également dissiper au plus tôt les inquiétudes actuelles.

M. Picqué, ministre-président. — Le contrôle du respect des normes en matière d'environnement et de la réglementation relative à la qualité des matériaux utilisés revient au maître d'ouvrage et non à l'administration qui a délivré le permis de bâtir. C'est aussi le cas du matériel utilisé pour l'isolation thermique. Le permis d'urbanisme indique la nature des matériaux à utiliser. Les informations que j'ai recueillies font apparaître que les matériaux répondent aux normes belges et au RGPT. Dans le devis contractuel, le Parlement européen a imposé des normes encore plus strictes quant aux matériaux utilisés.

Pour l'isolation du toit, on a utilisé du polyuréthane et non du polystyrène extrudé.

Les normes relatives à la qualité des matériaux relèvent de la compétence du ministère des travaux publics. Elles ont été agréées par l'UBATC au sein de laquelle siègent, aux côtés du ministère des travaux publics, le CSTC et un organe de contrôle indépendant.

— L'incident est clos.

Les garanties pour l'octroi d'un permis de bâtir à un groupe immobilier en difficultés

Mme Nagy. — La commission de concertation de Bruxelles-Ville vient à nouveau de marquer son accord sur le gigantesque projet d'hôtel rue Léopold-rue de l'Ecuyer. Ce projet, qui ne respecte pas la circulaire « hôtel » en matière de protection de logement, a déjà fait l'objet de plusieurs interventions de ma part auprès du ministre. Ces interventions se justifient au regard des conséquences du projet : perte de logements, destruction du patrimoine, impact sur la circulation. Une nouvelle inquiétude apparaît concernant la santé financière du groupe Pierre I^{er} Belgium, maître de l'ouvrage.

La situation du secteur hôtelier à Bruxelles est caractérisée par une offre surabondante.

Le permis concernant ce projet a-t-il déjà été approuvé par le fonctionnaire délégué ?

A-t-on pris les garanties, financières ou autres, nécessaires pour éviter le pourrissement des immeubles concernés et pour éviter une aventure urbanistique désastreuse ?

Est-on en possession d'un dossier économique sur la viabilité de ce projet ?

M. Picqué, ministre-président. — Ce dossier a été présenté à la commission de concertation en juillet 1992. Il a reçu un avis favorable de la Ville de Bruxelles et de la SDRB. Aujourd'hui, le fonctionnaire-délégué n'a pas encore statué sur ce dossier. De plus, le dossier complet doit encore être soumis à l'avis de la Commission royale des monuments et sites. Mon administration se chargera du traitement de ce dossier dès sa réception.

Quant au groupe Pierre I^{er} il ne serait pas en faillite et continuerait à gérer ce projet.

Mme Nagy. — Ne serait-il pas opportun d'avoir un dossier économique sur la viabilité de ce projet avant de donner un avis définitif?

M. Picqué, ministre-président. — Le dossier doit nous informer quant à la compatibilité du projet avec la circulaire « hôtel ». C'est sur cette base que nous déciderons.

— L'incident est clos.

La présence de la Région de Bruxelles au Bureau de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE)

M. de Marcken de Merken. — Lors de l'assemblée générale de l'Assemblée des Régions d'Europe à Saint-Jaques de Compostelle, il a été décidé que son Bureau serait composé de 40 membres au lieu de 30 précédemment. Deux sièges ont été réservés à la Belgique.

Ne serait-il pas possible d'obtenir un troisième siège de manière à ce que toutes les régions belges soient représentées au Bureau? Existe-t-il un accord avec la Région flamande et la Région wallonne sur un tour de rôle permettant à la Région de Bruxelles-Capitale d'entrer au Bureau lors de son prochain renouvellement en 1994?

M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. — Je réponds au nom de M. Chabert.

La répartition des 40 sièges de l'ARE a été décidée lors de l'assemblée générale de celle-ci, le 3 juillet 1992. Cette répartition s'est faite sur base d'un calcul par pays, en fonction de leurs régions et de leur population. Ce calcul est revu tous les deux ans.

Nous pouvons estimer que la Belgique est la mieux servie au sein de l'ARE étant donné que celle-ci n'accepte pas que toutes les Régions de chaque pays soient représentées. Nous disposons de deux sièges pour trois Régions alors que l'Allemagne n'en a que cinq pour seize et l'Italie quatre pour vingt-deux.

Un accord prévoit un tour de rôle des deux sièges belges. Notre Région entrera au Bureau de l'ARE de 1994 à 1996 à la place d'une des deux autres Régions.

— L'incident est clos.

L'utilisation du produit de la taxe sur les bureaux

M. Lemaire. — Par sa circulaire du 5 avril 1990, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale invitait les communes de la Région à lever une taxe sur les bureaux et les immeubles abandonnés. Quatre-vingt pour cent du produit des recettes devaient être affectés à la production de logements, à des aides locatives et à des transferts financiers vers les CPAS, de manière à permettre la distribution d'allocations-loyer destinées aux plus démunis.

Quel est le rendement de la perception de la taxe pour l'ensemble de la Région, si possible pour chaque commune?

Quel est l'écart entre les montants enrôlés et les montants perçus, pour l'ensemble de la Région et pour chaque commune?

Pouvez-vous nous assurer que le produit de cette taxe a bien été affecté, dans chaque commune, à l'objectif poursuivi?

Pouvez-vous nous préciser quelle part a été utilisée à la production de logements, aux aides locatives et aux transferts vers les CPAS et ce, dans chaque commune?

M. Picqué, ministre-président. — Je réponds au nom de M. Chabert. Celui-ci a demandé un rapport à son administration pour la fin du mois de février mais dispose déjà des informations qui concernent 1991, et qui fournissent déjà des indications intéressantes.

Il faut d'abord signaler que Koeckelberg n'a pas levé cette taxe.

Au total, pour 1991, la perception s'est élevée à 781 millions et le budget pour 1992 prévoit une recette de 803 millions. Si la situation, par commune, est très contrastée, l'écart est très faible, en revanche entre l'enrôlement et la perception.

Par contre, l'écart entre la prévision de recettes et la perception, peut varier considérablement de commune à commune.

Il convient de préciser que la circulaire du 5 mars 1990 n'a pas de portée contraignante : l'autonomie communale est donc parfaitement préservée.

Les résultats enregistrés indiquent que quatre groupes de communes se dégagent : six communes n'ont affecté aucun des montants perçus à la politique de l'habitat : ce sont Anderlecht, Auderghem, Forest, Ganshoren, Molenbeek et Watermael-Boitsfort; trois communes ont affecté une partie du produit de la taxe à une politique de l'habitat respectant l'esprit, sinon la lettre, de la circulaire. Il s'agit d'Ixelles, de Woluwe-Saint-Pierre et de Woluwe-Saint-Lambert. Six communes ont respecté la circulaire à la lettre en affectant 80 p.c. des recettes de la taxe à la rénovation de l'habitat. Il s'agit de Berchem, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Evere, Saint-Gilles et Jette. Enfin, pour deux communes, Saint-Josse et Schaerbeek, je ne dispose pas encore de renseignements pour 1991.

Globalement, je constate que le résultat est mitigé; des données plus détaillées nous donneront de meilleures indications et c'est surtout sur la base des résultats de 1992 qu'il faudra examiner la situation. En outre, je déposerai bientôt un projet d'ordonnance concernant les contrats de gestion avec les communes.

— L'incident est clos.

*M. Béghin, premier vice-président,
remplace M. Poullet au fauteuil présidentiel*

La répartition entre les Régions et Communautés des biens immobiliers de l'Etat

M. Debry. — Un article de presse nous a informé qu'un partage de biens immobiliers de l'Etat avait eu lieu récemment. Il y a été question de la Cité administrative qui aurait fait l'objet d'un partage entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté flamande.

Il y est également fait mention de bâtiments, situés à Eupen, que recevrait la Communauté germanophone, ou encore de bâtiments situés à Anvers. Assez curieusement, il n'est nulle part fait mention de Bruxelles. Le ministre peut-il me dire s'il a été associé au partage en question? Si oui, quels sont les critères qui ont été utilisés pour le partage, quels bâtiments et quelle surface totale ont-ils été attribués à la Région de Bruxelles-Capitale?

M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. — Je réponds au nom de M. Chabert. Les transferts des bâtiments de l'Etat sont réglés par l'article 12 de la loi spéciale du 8 août 1980 et par l'article 57 de la loi spéciale du 16 janvier 1989. Dans certains cas, la répartition se fait selon le principe de la territorialité; dans d'autres, une clé de répartition est établie selon le nombre de fonctionnaires à transférer.

Selon les calculs réalisés, près de 20 000 m² devaient être théoriquement transférés à la Région de Bruxelles-Capitale. On a tenté d'atteindre cet objectif en veillant à transférer des bâtiments en entier. Une concertation a eu lieu qui a décidé le transfert à la Région bruxelloise de plusieurs bâtiments pour une superficie totale de plus de 22 000 m², soit 14 p.c. de plus que ce qui était prévu. L'arrêté royal du 4 mars 1992 a concrétisé ce transfert. Il faut savoir, en outre, que le complexe situé au coin de la Place Royale et de la Rue Royale, avait été transféré auparavant. Bruxelles a donc reçu sa part des transferts de bâtiments et même plus. En outre, globalement, on peut affirmer que ce transfert a été plus rapide pour Bruxelles que pour le reste du pays. Cela explique sans doute qu'il n'en ait pas été fait mention dans l'article que vous évoquez.

En fait, le problème est réglé.

M. Debray. — Je crains fort que si l'on prend en compte le nombre de fonctionnaires, et non pas la surface, Bruxelles n'ait été lésée.

M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. — En fait, le transfert tel qu'il a eu lieu donne plus à Bruxelles.

— L'incident est clos.

Remboursement contesté du subside régional de 250 millions octroyé à la SA Siemens et sa répercussion sur le budget 1993

M. Cauwelier (en néerlandais). — En mars 1991, j'ai interpellé le ministre Grijp sur le subside régional octroyé à la SA Siemens, contre l'avis de la Cour des comptes. L'Exécutif avait décidé à l'époque de passer outre à cet avis.

La Commission européenne décida à son tour que les 227 millions de subsides publics illégaux octroyés à Siemens devaient être récupérés, majorés des intérêts moratoires.

Lorsque, le 17 juillet 1992, j'ai interrogé le ministre Grijp à ce sujet, il m'a répondu que la décision de la Commission européenne n'avait pas encore été officiellement notifiée à ce jour. Il apparaît entre-temps de la lecture du *Journal officiel des Communautés européennes* du 3 octobre 1992, que la Région bruxelloise doit récupérer le subside.

Lors de la discussion du budget régional pour 1993, il s'est avéré que 250 millions sont inscrits au budget des voies et moyens, soit le recouvrement des 227 millions majorés des intérêts.

Je voudrais que le ministre Grijp me dise à quelle date l'Exécutif bruxellois a appris la décision de recouvrement et quand cette décision a été notifiée à la SA Siemens.

Au ministre Chabert, je demande quand il s'attend à recevoir le remboursement du montant inscrit au budget. Ce montant est-il remboursé intégralement ou en tranches ? Quel est, dans ce dernier cas, l'impact sur le budget de 1993 ? Qu'advient-il si la SA Siemens fait appel de la décision de l'Exécutif ou de celle de la Commission européenne ? Quels seront les délais pris en compte ? Quel est l'impact sur le budget 1993 ?

M. Grijp, ministre de l'économie (en néerlandais). — Pendant la période 1985-1988, la SA Siemens s'est vu octroyer un certain nombre de primes en capital. Alors que la Cour des comptes avait donné son visa au paiement d'une première tranche de 6 primes en capital, elle a refusé en 1990 son visa à la poursuite des paiements. J'étais d'avis que l'Exécutif s'était engagé vis-à-vis de Siemens et, sur ma proposition, 17 ordres de paiement ont été approuvés par l'Exécutif en octobre 1990.

Le montant du subside mis en cause par la Cour des comptes s'élève à 336 millions. En avril 1991, la Commission européenne a demandé des renseignements sur les mesures de soutien et décida d'entamer la procédure visée à l'article 93, alinéa 2 du traité CEE. En juin 1992, la Commission européenne décida que l'octroi des 227 millions de subsides était illégal et que cette somme devait être remboursée, majorée des intérêts. C'est donc de façon parfaitement régulière qu'une partie des montants mis en cause par la Cour des comptes a été octroyée à Siemens.

La décision de la Commission européenne a été notifiée le 19 août 1992. Le 9 septembre, j'ai transmis celle-ci à la SA Siemens tout en précisant que les modalités de paiement seraient communiquées ultérieurement. Ceci a été fait le 5 octobre; le remboursement a été demandé dans un délai de six mois.

Le 24 novembre 1992, Siemens communique qu'un recours en annulation de la décision de la Commission du 24 juin 1992 avait été introduit auprès de la Cour européenne de justice. En même

temps, la firme fait savoir qu'elle estime que le remboursement doit être suspendu dans l'attente de la décision de la Cour de justice.

J'ai immédiatement sollicité à ce sujet l'avis d'un bureau d'avocats spécialisé. Cet avis, qui m'est parvenu la semaine passée, déclare que le recours en annulation introduit pas la SA Siemens ne décharge pas les autorités belges, du devoir de recouvrement sauf si la Cour elle-même ordonnait la suspension de l'exécution de la décision contestée.

Une lettre précisant ce point de vue a été transmise à la SA Siemens.

— L'incident est clos.

La poursuite des travaux au Centre de Communication Nord

M. Cools. — M. Chabert avait annoncé, le 30 novembre dernier, qu'il avait recommandé à la SOFIBRU d'arrêter les travaux entrepris au Centre de Communication Nord et de lancer un appel d'offres européen pour les phases ultérieures.

Par un courrier de novembre 1992, l'Exécutif a suggéré à la SOFIBRU de se conformer à l'arrêt du Conseil d'Etat.

Pourquoi l'Exécutif s'est-il contenté d'une suggestion et n'a-t-il pas donné instruction à la SOFIBRU d'agir en ce sens, alors que la mission de celle-ci est une mission déléguée, donc exécutée pour le compte de l'Exécutif.

Les recommandations de l'Exécutif semblent rester lettre morte car les travaux se poursuivent. L'appel d'offres européen a-t-il été lancé ? Depuis le 30 novembre 1992, la SOFIBRU a-t-elle reçu de nouvelles instructions ou recommandations de l'Exécutif ? Si ce n'est pas le cas, la responsabilité des administrateurs ne serait-elle pas engagée ? L'article 5, dernier alinéa, de la convention de mission déléguée sur les marchés publics est ignoré par la SOFIBRU.

Que compte entreprendre l'Exécutif pour que la SOFIBRU respecte effectivement cette disposition ? L'appel à la concurrence pourrait dans ce dossier abaisser fortement le coût du chantier.

M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. — SOFIBRU réalise la construction du CCN, à la demande de la Région, sans être une administration dépendant de l'Exécutif ou un simple mandataire. Une convention de mission déléguée de réalisation des travaux du CCN a été passée en date du 13 mai 1992. Elle laisse à SOFIBRU une large autonomie de gestion. Le conseil d'administration de SOFIBRU est responsable de l'accomplissement de la mission mais ne doit pas se plier à des injonctions unilatérales de l'Exécutif. Selon la convention, l'Exécutif ne pouvait que suggérer d'arrêter les travaux.

Le 2 décembre dernier, SOFIBRU a répondu qu'après examen de la suggestion de l'Exécutif du 25 novembre, elle considérait, provisoirement et à titre conservatoire, ne pas devoir s'y ranger parce que l'arrêt du Conseil d'Etat n'imposait pas l'arrêt des travaux et ne se prononçait pas sur le bien-fondé des moyens des parties et que donc la décision d'attribution du marché ne pouvait être tenue pour illégale. En outre, depuis la suggestion de l'Exécutif, la situation judiciaire avait évolué. SOFIBRU se retrouvait confrontée à deux procédures judiciaires radicalement contradictoires émanant, d'une part, de la société EGTA auprès du tribunal de commerce demandant l'arrêt des travaux et d'autre part, de la société Van Rijmenant auprès du tribunal de première instance demandant leur poursuite.

Le 16 décembre, l'Exécutif a répondu à SOFIBRU que son attitude visant à ne pas anticiper une décision judiciaire était acceptable.

Le 24 décembre 1992, le tribunal de première instance considérait avant dire droit que la demande de la société Van Rijmenant de poursuivre le contrat était légitime. En attendant le jugement au fond, il y avait obligation pour SOFIBRU de continuer les travaux entrepris. Par ailleurs, le président du tribunal de commerce se déclarait incompétent.

Dans la réponse à une interpellation sur le même objet de novembre 1992, nous expliquions les raisons de SOFIBRU de recourir à une procédure négociée pour les marchés de gros œuvre, travaux préliminaires et coordination. Il s'agissait d'éviter les travaux inutiles et des dégâts malencontreux selon les conclusions d'un rapport des ingénieurs de l'administration régionale.

Une autre procédure aurait pris plus de temps et aurait coûté plus cher sans parler des problèmes de garantie décennale et trentenaire.

Les marchés relatifs à tous les autres lots de construction ont fait ou feront prochainement l'objet d'attributions par appel d'offres européen.

SOFIBRU rencontre ainsi les obligations prévues à la convention de mission déléguée.

M. Cools. — Le ministre peut-il confirmer que la Convention de mai 1992 est une mission déléguée et qu'elle prévoit que les travaux à effectuer sont soumis à la législation sur les marchés publics.

D'autre part une directive européenne et un arrêté royal qui précise l'application de cette directive définissent la notion de « personne publique ». Est personne publique toute société ou association qui a une forme juridique et dont le financement, la gestion ou le contrôle est assuré par les pouvoirs publics. SOFIBRU répond à cette définition. Elle aurait donc dû faire un appel d'offre public dès le départ.

Enfin, les travaux en cours se limitent-ils au nécessaire pour des raisons de sécurité ou vont-ils au-delà ?

M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. — Je m'en tiens à ma réponse.

— L'incident est clos.

La publicité relative au logement social disponible à Bruxelles

M. de Marcken de Merken. — La société du logement de la Région bruxelloise a publié une plaquette intitulée « Le logement social à Bruxelles ». Dès la deuxième page de couverture, l'intérêt du lecteur est alléché par une publicité prometteuse qui annonce, je cite « des appartements tout neufs à Bruxelles à partir de 1 900 000 francs ». Monsieur le ministre est-il en mesure de nous indiquer combien d'appartements de 1 900 000 francs sont ainsi mis à la disposition du public ? Y en a-t-il d'autres, et à quel prix ? Quel est le prix de base et comment a-t-il été fixé ?

M. Gosuin, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — La plaquette que vous citez a bien été publiée par la SLRB. Je tiens à préciser que sur la deuxième page de couverture nous avons autorisé une publicité de la SDRB sans responsabilité de notre part. C'est donc cette dernière qui porte une responsabilité sur le contenu.

— L'incident est clos.

L'expulsion de 2 octogénaires de leur logement

M. Cools. — Deux vieilles dames, âgées de 85 et 81 ans, qui habitent respectivement depuis trente-neuf et quarante et un ans dans un immeuble situé à Anderlecht font l'objet d'une procédure d'expulsion suite à l'acquisition de cet immeuble par un de

ses colocataires. Celui-ci, un immigré père de famille nombreuse, a bénéficié d'un crédit du Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses.

N'est-il pas contre-indiqué que le Fonds du Logement facilite une acquisition qui a pour conséquence l'expulsion de deux octogénaires dans le délai minimum requis par la loi.

Dans un premier temps il avait, semble-t-il, été envisagé de laisser aux deux octogénaires un délai beaucoup plus raisonnable de trois ans. Pourquoi la Ligue des Familles n'a-t-elle pas conditionné l'octroi de son prêt au respect par le nouvel acquéreur de ce délai ?

Le Fonds, par un courrier du 2 décembre 1992 adressé à la fille d'une des deux octogénaires, a spécifié que le nouvel acquéreur avait décidé de ne pas permettre aux deux vieilles dames de rester plus de trois mois dans l'immeuble « parce qu'il était excédé » des articles parus dans la presse. Le ministre peut-il m'indiquer si une solution de logement a pu être trouvée pour ces deux vieilles dames ? Peut-il me confirmer qu'il a demandé au Fonds que, dorénavant, une enquête portant sur l'occupation du bien à acquérir, préalable à toute demande de prêt, soit exécutée et considérée comme l'un des critères d'acceptation du dossier ?

M. Gosuin, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Le logement en question était antérieurement occupé par trois ménages : deux parents et six enfants, une octogénaire et une autre dame octogénaire.

Lorsque le propriétaire met l'immeuble en vente, la famille décide de l'acheter et demande pour cela un prêt au Fonds du Logement qui marque son accord. Le Fonds accepte, à la demande du candidat propriétaire, le maintien dans les lieux de la première octogénaire. La fille de celle-ci entame une action destinée à maintenir les deux locataires âgées dans le bien. Le propriétaire, excédé par une campagne de presse, engage, dans les délais légaux, les procédures de libération du bien acquis.

Le Fonds a pour mission première d'aider les familles nombreuses à se loger décemment. Son règlement lui permet d'autoriser les candidats-emprunteurs qui le demandent à louer une partie du gage à un tiers : c'est donc un principe général qui est de nature à garantir la rareté des situations semblables à celle que vous avez évoquée.

Le Fonds se montre généralement ouvert à toute formule acceptable permettant le maintien des locataires dans les maisons acquises par ses emprunteurs. Dans certains cas, il relogé lui-même ou organise le relogement convenable de personnes isolées menacées de devoir quitter leur habitation.

Enfin, de manière plus globale, suite à des contacts entre la Région et le Fonds du Logement concernant le problème des personnes âgées et la valorisation de celui-ci dans la politique du Fonds, il a été décidé de systématiser les contacts entre les CPAS et le Fonds du Logement si la famille le souhaite en cas de relogement des personnes âgées.

De plus, il a aussi été décidé de demander aux emprunteurs, quand cela est faisable de permettre un délai plus long pour le relogement. Je peux vous confirmer qu'une des deux locataires a trouvé à se reloger. Quant à l'autre, sa situation n'est toujours pas clarifiée, elle devra quitter incessamment la maison.

— L'incident est clos.

Les études menées afin d'assurer une meilleure desserte à l'hôpital Erasme

M. Drouart. — La desserte en transports en commun de l'hôpital Erasme, situé en bordure de la commune d'Anderlecht, est insatisfaisante. C'est dans cet esprit que le groupe Ecolo a présenté un plan alternatif qui, dans un cadre budgétaire réaliste, pourrait apporter une solution tout à fait satisfaisante.

L'Exécutif, de son côté, a fait réaliser une étude par la société Tractebel dont la seule option étudiée fut celle de la prolongation du métro lourd. Il en va comme si l'Exécutif voulait imposer une solution à qui de plus en plus de membres du Conseil considèrent comme irresponsable et inutile vu le cadre budgétaire et les alternatives existantes.

Nous avons pu lire dans la presse que deux autres hypothèses que celle du métro lourd étaient à l'étude.

Avez-vous eu connaissance de ces études? Dans l'affirmative, en fonction de quelles hypothèses de travail celles-ci sont-elles fondées? Seront-elles transmises à la commission consultative pour l'amélioration des transports en commun?

Par ailleurs, le ministre a-t-il mis à l'étude la solution présentée par le groupe Ecolo? Dans la négative, pour quelle raison n'a-t-elle pas fait à ce jour l'objet du même traitement que d'autres solutions avancées en la matière?

M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. — Le 17 janvier 1992, notre assemblée a adopté, par 46 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, une motion « invitant l'Exécutif à gager la prolongation de la ligne 1 B de métro de Bizet à ... asme, dans les meilleurs délais, compte tenu des décisions antérieures et des moyens disponibles ».

C'est dans cet esprit que j'ai fait réaliser une étude préliminaire de ce prolongement, dont les résultats m'ont été communiqués le 19 octobre 1992.

C'est sur base de cette étude que j'ai autorisé mon administration à poursuivre l'ensemble des études d'avant-projet et de projet définitif pour ce prolongement. Le montant nécessaire sera imputé sur le fond budgétaire créé par l'ordonnance du 12 décembre 1991.

Quant aux articles de presse évoquant que d'autres hypothèses que celle du métro lourd seraient à l'étude, mon administration s'en tient aux instructions dont je viens de vous parler. Pour le surplus, les hypothèses relatives à la desserte chemin de fer sont du ressort de la SNCB.

En ce qui concerne la solution préconisée par le groupe Ecolo, celle-ci a été transmise, en son temps, à mon administration, de manière à ce que les éléments intéressants qu'elle contient alimentent l'examen des modifications à apporter à l'itinéraire de l'actuel tram 103 au-delà de la place de la vaillance, en vue de mieux desservir les quartiers résidentiels d'Anderlecht.

L'incident est clos.

« Le règlement général d'urbanisme aux dispositifs de publicité et aux enseignes »

M. Debry. — L'utilité d'un règlement général d'urbanisme sur l'affichage, n'est contestée par personne.

La déclaration de l'Exécutif en fait mention et précise même les principales orientations qu'il doit contenir.

Lors de la discussion de l'ordonnance Urbanisme, la majorité a repoussé un amendement déposé par mon groupe visant à faire du permis d'affichage une législation distincte. Le permis à durée déterminée et le règlement général devaient tout régler. Il semblait inutile de passer par le « détour » d'une nouvelle ordonnance. M. Hotyat a confirmé son intention de prendre, rapidement, un règlement général en la matière.

Cet outil est d'autant plus indispensable que, depuis le 1^{er} juillet 1992, l'installation des supports de publicité est soumise à permis d'urbanisme. Ces permis sont donc actuellement octroyés en l'absence de règlement qui fixe clairement les conditions à respecter. De plus, les autorisations de police délivrées sous l'empire de l'ancienne législation seront d'office périmées le 31 décembre 1994.

Or, on ne voit rien venir. Le permis d'urbanisme à durée déterminée est entré en vigueur il y a plus de six mois.

Le règlement régional doit permettre d'unifier les pratiques, de prévoir des zones et des supports où les panneaux publicitaires sont interdits, des règles générales sur la dimension des dispositifs, etc...

Les conséquences de la passivité de l'Exécutif en la matière sont palpables sur le terrain où la situation n'a guère évolué et les infractions se sont multipliées. Quand l'Exécutif se décidera-t-il à passer du discours à la pratique ?

M. Hotyat, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Je me permettrai tout d'abord de faire remarquer à l'honorable conseiller que l'installation de dispositifs de publicité était déjà soumise à permis de bâtir avant le 1^{er} juillet 1992 — même si la loi organique de 1962 ne le prévoyait pas explicitement — suite à la jurisprudence des Cours et Tribunaux. En outre, je lui signale que le 31 décembre 1994 seront périmés non seulement les autorisations administratives (ou de police) mais également les permis de bâtir délivrés avant le 1^{er} juillet 1992.

Contrairement à ce que M. Debry affirme, l'Exécutif n'est pas resté inactif en la matière.

Sur la proposition du ministre-président et de moi-même, l'Exécutif a approuvé le 26 novembre 1992, un arrêté, publié au *Moniteur belge* du 18 décembre 1992, qui détermine, en son article 1^{er}, la durée maximale pour laquelle des permis d'urbanisme peuvent être octroyés pour les dispositifs publicitaires et les enseignes.

Une première circulaire ministérielle est en voie de finalisation qui apportera les précisions utiles à l'application de l'article 88 de l'ordonnance organique (permis d'urbanisme à durée limitée) et de l'arrêté précité du 26 novembre 1992 ainsi que pour la compréhension des effets de l'article 187 de l'ordonnance organique, relatif à la remise en état des lieux au terme du délai de validité du permis à durée limitée.

Une seconde circulaire est en préparation visant à faire établir par les communes un inventaire des dispositifs publicitaires existants sur leur territoire en vue de préparer la date du 31 décembre 1994 où les permis et autorisations deviendront caduques.

Enfin, en ce qui concerne le règlement régional d'urbanisme proprement dit, un groupe de travail discute des règles à appliquer sur le territoire régional. Je tiens à rappeler que ce règlement doit avoir une portée générale et qu'il doit tenir compte de situations existantes, non homogènes, du tissu urbain.

Il va de soi que l'Exécutif met tout en œuvre pour qu'un tel règlement régional entre en vigueur au plus tôt, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'une mesure d'exécution de l'ordonnance parmi tant d'autres et que la quantité de travail fournie par mes collaborateurs et l'administration de l'urbanisme est considérable : dois-je vous rappeler que 26 arrêtés ont été publiés au *Moniteur belge* (sans compter les arrêtés modificatifs) et que 13 arrêtés sont en voie de finalisation (dont deux soumis actuellement à l'avis du Conseil d'Etat).

D'ailleurs, que ce soit une ordonnance séparée, comme celle que vous avez proposée, ou que ce soit l'ordonnance organique qui impose un règlement en matière de dispositifs de publicité, le problème de l'élaboration de ce règlement est le même.

M. Debry. — Je me réjouis du fait que l'Exécutif rattrape le retard important qu'il a pris.

Cependant, un de ses arguments avancés pour rejeter ma proposition était l'urgence. Aujourd'hui le règlement en question n'est toujours pas près.

M. Hotyat, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — La notion de rapidité n'est sans doute pas la même suivant l'interlocuteur.

— L'incident est clos.

La modification éventuelle de certains arrêtés d'exécution de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme

M. de Patoul. — Le 29 août 1991, l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme était votée au Conseil régional. Un an après on rectifiait un certain nombre d'erreurs, d'incohérences et de contradictions qui s'étaient glissées dans le texte originel, tout en le complétant par une série de dispositions relatives aux études d'incidence.

La mise en application de la nouvelle ordonnance nécessitait une série d'arrêtés de l'Exécutif qui depuis lors se sont succédés à un rythme rapide.

Aujourd'hui, dans un souci honorable d'harmonisation urbanistique, certaines démarches administratives ont été alourdies et peuvent constituer une véritable course d'obstacles.

Les documents à joindre aux dossiers se sont multipliés souvent à bon escient, parfois de façon tout à fait superfétatoire.

Certains groupes représentatifs des préoccupations des professionnels de l'architecture et de la construction, vous ont fait parvenir leurs desiderata à ce sujet.

La composition des dossiers de demande de certificat ou permis d'urbanisme peut paraître trop lourde vu la faible importance des travaux à réaliser.

En effet, qu'il s'agisse d'un projet de construction d'immeuble ou d'une petite annexe, les mêmes exigences sont imposées. Certains architectes refusent même de s'occuper de ce type de petits projets, vu le coût de constitution du dossier.

Les obligations administratives nouvelles sont reportées sur les communes.

La procédure d'instruction des dossiers d'urbanisme impose des délais contraignants pour les services communaux.

Aujourd'hui le personnel peu nombreux et non recyclé est dépassé par le surcroît de travail imposé dans un temps très court et la quantité d'arrêtés à assimiler.

Au vu de ces difficultés, je me permets de soulever quelques questions :

Certains aménagements seront-ils apportés à l'application de l'ordonnance notamment dans le cas de petits travaux ?

Comment faciliter à l'architecte, l'accès aux informations nécessaires à la constitution d'un dossier, au sein des administrations locales ?

Quels outils seront-ils mis à la disposition des services communaux pour leur permettre de répondre aux exigences de l'ordonnance ?

Est-il prévu une formation complémentaire ad hoc pour les architectes communaux ?

M. Hotyat, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur le président, je souhaite faire remarquer à l'honorable conseiller que les questions qu'il vient de développer sont plus nombreuses que celles reprises dans la note écrite qu'il avait introduit préalablement, alors qu'il s'agit de questions très techniques requérant la préparation de réponses précises. Dans ces conditions, je lui suggère, si mon exposé ne lui apporte pas tous les éclaircissements souhaités, de me poser ultérieurement des questions complémentaires.

Monsieur le président, je souligne que l'honorable conseiller indique contrairement à mon interlocuteur précédent, que la mise en application de l'ordonnance se fait « à un rythme rapide ».

Je remercie M. de Patoul d'avoir reconnu, je cite, le « souci honorable d'harmonisation urbanistique et de volonté de préserver à tout jamais Bruxelles, de certaines horreurs architecturales du passé », que l'Exécutif a voulu traduire dans les arrêtés d'application de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme.

Ces arrêtés d'exécution ont été élaborés en collaboration étroite avec l'administration régionale. Certains fonctionnaires communaux ont participé activement à des réunions de travail préparatoires.

Avant juillet 1992, l'arrêté de 1971 qui était d'application était régulièrement complété par des exigences particulières communales. Aussi, avons-nous pris le parti d'élaborer un arrêté exhaustif et de présenter une composition de dossier pour chaque type d'actes ou travaux nécessitant permis. Cela explique partiellement le caractère volumineux des arrêtés.

A propos du contenu des arrêtés, vous parlez d'une « véritable course d'obstacles ». S'il est vrai que des documents supplémentaires sont exigés par rapport à la réglementation antérieure de 1971, c'est précisément pour rencontrer le type de préoccupation qui vous anime mais il ne faut pas en exagérer la portée. Je tiens d'ailleurs à votre disposition la liste de ces documents supplémentaires, pour les travaux de construction.

Penchons-nous sur l'un d'entre eux, qui a fait l'objet de hauts cris de la part de certaines architectes. Il s'agit du « document de synthèse reproductible et de lisibilité aisée dressé au format DIN A3 et destiné à assurer l'information du public. Ce document comprend au moins :

- a) un plan d'implantation;
- b) le cas échéant, les élévations des façades et de leur raccordement avec les immeubles contigus;
- c) les coupes générales comportant notamment les profils des immeubles voisins ».

Ce document de synthèse répond au souci de rendre lisibles et accessibles à tout public les documents soumis à enquête. Il avait été promis par l'Exécutif lors de l'examen du projet d'ordonnance en commission du Conseil. Il ne reprend que les éléments susceptibles d'intéresser la population et non ceux qui touchent à la vie privée ou à la sécurité. Des copies peuvent en être obtenues.

Il ne me paraît donc pas qu'il y ait inflation de documents pour tous les types de dossiers introduits.

Par ailleurs, les arrêtés fixant la composition des dossiers imposent la production de documents nécessaires à la bonne compréhension d'un projet. Il convient donc de les appliquer avec bon sens. A titre d'exemple, dans le cas d'une petite transformation à l'arrière d'un immeuble, il ne me paraît pas utile ni raisonnable d'exiger la production d'une élévation des façades avant des immeubles voisins et de l'immeuble en question.

Il est exact que des groupes représentatifs des préoccupations de certaines professions ont émis des observations et souhaits. J'ai pris acte de leurs revendications et mes collaborateurs examinent actuellement avec l'administration régionale la possibilité d'alléger la composition de certains dossiers, notamment pour les enseignes, pour les travaux dits de « minime importance » ou pour des actes et travaux de peu d'impact sur la situation existante comme l'exemple que je viens de citer.

Quant à la difficulté d'accéder aux informations au sein des administrations locales, j'avoue ne pas comprendre la portée de cette réflexion dans la mesure où ces administrations n'ont pas que je sache, modifié depuis le 1^{er} juillet, leur comportement en la matière.

Pour ce qui est des demandes relatives à la modification de l'utilisation d'un bien, nous n'avons pas connaissance à ce jour de remarques particulières.

M. de Patoul. — Vous n'avez pas parlé de la formation complémentaire des fonctionnaires communaux.

M. Hotyat, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — J'ai déjà répondu à une question à ce sujet, lors d'une séance antérieure. Il y a eu une journée de travail avec des fonctionnaires et agents communaux et régionaux. D'autres réunions sont envisagées et une permanence d'information a été mise en

place à l'Administration. Par ailleurs, nous avons mis à la disposition des communes le texte coordonné des ordonnances. Un gros effort a donc été fait.

— L'incident est clos.

ANNEXE

DELIBERATION BUDGETAIRE

Par lettre du 29 janvier 1993, l'Exécutif a transmis, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 01 de la division 17.

Renvoi à la Commission des finances, du budget, de la fonction publique, des relations extérieures et des affaires générales.

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie le recours en annulation du chapitre III du titre III de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses (n° 506 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'Arbitrage, la Cour d'Arbitrage notifie les arrêts suivants :

arrêt n° 3/93 rendu le 21 janvier 1993, en cause : les recours en annulation partielle des articles 1^{er}, 4 et 7 de la loi du 18 juillet 1991 relative aux traitements des titulaires de certaines fonctions publiques et des ministres des cultes, introduits par M. P. Berben et consorts (inscrits sous les nos 350 et 369 à 374 du rôle);

arrêt n° 4/93 rendu le 21 janvier 1993, en cause : le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, introduit par le Conseil des ministres (inscrit sous le n° 346 du rôle);

arrêt n° 6/93 rendu le 27 janvier 1993, en cause : les recours en annulation de l'article 33, §§ 1^{er} à 5, du décret du 24 décembre 1990 contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1991 et de l'article 20 du décret de la Communauté française du 15 octobre 1991 ouvrant les crédits provisoires à valoir sur les budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992, introduits par l'association sans but lucratif Gerfa, M. Eugène Devue et madame Anne Preusser (inscrits sous les nos 330-366 du rôle);

arrêt n° 7/93 rendu le 27 janvier 1993, en cause : le recours en annulation des articles 12 et 13 du décret de la Communauté française du 2 décembre 1992 relatif à la lutte contre le tabagisme, introduit par le Conseil des ministres (inscrit sous le n° 428 du rôle);

arrêt n° 8/93 rendu le 27 janvier 1993, en cause : le recours en annulation de l'article 181, alinéa 5, du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 « betreffende de universiteiten in de Vlaamse Gemeenschap » (relatif aux universités dans la Communauté flamande), introduit par M. Karel Schelstraete et consorts (inscrit sous le n° 358 du rôle).

— La séance est levée à 19 h 50 m.

La commission plénière s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

CONGES ET ABSENCES

Mme Carton de Wiart, MM. Maison et Huygens demandent d'excuser leur absence à la présente séance.